

**Liste des actes règlementaires
2023**

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DECISIONS			
DP 2023-542	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité au sein des déchets ménagers	27/12/2023	27/02/2024
DP 2023-541	Attribution d'une aide financière pour l'achat et montage d'un récupérateur d'eau de pluie	27/12/2023	27/02/2024
DP 2023-540	WIP - Bail dérogatoire bureau 24 - Société Estuaire Concept - Nicolas Queffelec suite comité d'engagement du 4/12/24	27/12/2023	27/02/2024
DP 2023-539	WIP - Bail dérogatoire bureau 24 - Société Estuaire Concept - Nicolas Queffelec suite comité d'engagement du 4/12/23	27/12/2023	27/02/2024
DP 2023-538	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction des Ressources Humaines Mutualisée	27/12/2023	27/02/2024
DP 2023-537	Contrat-type unique relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets	27/12/2023	27/02/2024
DP 2023-536	Convention de partenariat pour la collecte et le traitement des cartouches filtrantes d'eau Brita	27/12/2023	27/02/2024
DP 2023-535	Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Pornic pour la commercialisation d'espaces publicitaires à l'arrière des navettes estivales	27/12/2023	27/02/2024
DP 2023-534	Remboursement de frais de pose de buse à M. LUCAS Joël, sis 2 route du Pont de Bois à Vue, suite à leur enlèvement lors de travaux de débusage par Pornic agglo Pays de Retz	19/12/2023	19/02/2024
DP 2023-533	Travaux de lutte contre les incendies – DETR 2024	18/12/2023	18/02/2024
DP 2023-532	Avenant n°1 au marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz LOT N°08 - Cloisons - Doublages	18/12/2023	18/02/2024
DP 2023-517	Avenant n°1 au marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz LOT N°03 - Charpente - Ossature - Bardage bois	18/12/2023	18/02/2024
DP 2023-516	Avenant n°1 au marché 2020-23 Défense incendie - Schéma directeur	18/12/2023	18/02/2024
DP 2023-515	Avenants n°1 au marché 2023-402 – Travaux d'arrachage manuel de la jussie – Lots 1 et 2	18/12/2023	18/02/2024
DP 2023-514	Tarifs des espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestation de services au sein du Work In Pornic, applicables à compter du 1er janvier 2024	18/12/2023	18/02/2024
DP 2023-512	Signature de la convention de financement relative à l'étude de faisabilité de réalisation d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur la gare de Sainte-Pazanne	18/12/2023	18/02/2024
DP 2023-511bis	Aide à l'achat d'un composteur – NOVEMBRE 2023	18/12/2023	18/02/2024
DP 2023-511	Avenant n°2 au marché 2016-19 Mission de maîtrise d'œuvre en assainissement - Réhabilitation de réseaux d'eaux usées	08/12/2023	08/02/2024
DP 2023-510bis	Aide à l'achat d'un composteur – OCTOBRE 2023	18/12/2023	18/02/2024
DP 2023-510	Avenant n°1 au marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz LOT N°5 – METALLERIE SERRURERIE	08/12/2023	08/02/2024
DP 2023-509bis	Création de 3 postes d'accroissement temporaire d'activité Service Gestion des déchets	18/12/2023	18/02/2024

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-509	Attribution du marché 2023-108 Elaboration / révision de profils de vulnérabilité pour les zones d'usage du littoral de Pornic agglo Pays de Retz	18/12/2023	18/02/2024
DP 2023-508	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction des Ressources Humaines Mutualisée	05/12/2023	05/02/2024
DP 2023-507	Attribution d'une aide financière pour l'achat et montage d'un récupérateur d'eau de pluie	05/12/2023	05/02/2024
DP 2023-506	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction des Ressources Humaines Mutualisée	05/12/2023	05/02/2024
DP 2023-505	Attribution d'une aide financière à la réhabilitation d'un dispositif privé d'assainissement non collectif (5 installations)	05/12/2023	05/02/2024
DP 2023-464	Cession d'un IMAC suite à une vente aux enchères sur le site Agorastore	29/11/2023	29/01/2024
DP 2023-463	Cession d'un IMAC suite à une vente aux enchères sur le site Agorastore	29/11/2023	29/01/2024
DP 2023-462	Cession d'un IMAC suite à une vente aux enchères sur le site Agorastore	29/11/2023	29/01/2024
DP 2023-461	Cession d'un MACBOOK suite à une vente aux enchères sur le site Agorastore	29/11/2023	29/01/2024
DP 2023-460	Attribution des lots 1 et 2 du marché 2023-31 - Prestations de balayage, nettoyage de voiries et collecte manuelle de déchets - 3 lots	05/12/2023	05/02/2024
DP 2023-459	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Forum Place Ô Gestes	29/11/2023	29/01/2024
DP 2023-458	Changement du parc lumières de scène de l'Amphithéâtre communautaire Thomas Narcejac – DSIL 2024	29/11/2023	29/01/2024
DP 2023-457	WIP - Bail dérogatoire en formule bureau relais pour le bureau n°5 avec l'entreprise individuelle Blacknut de M Matthieu CORITON	27/12/2023	27/02/2024
DP 2023-456	Extension et transformation d'une maison d'habitation en accueil périscolaire à la Sicaudais sur la commune de Chaumes en Retz – DSIL 2024	21/11/2023	21/01/2024
DP 2023-455	Bail de location caserne de gendarmerie de Villeneuve en Retz	23/11/2023	23/01/2023
DP 2023-454	Aides à la réparation d'un vélo	21/11/2023	21/01/2024
DP 2023-453	Convention avec L'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités "Beau Soleil Nord" à Sainte-Pazanne	27/12/2023	27/02/2024
DP 2023-452	Convention de partenariat avec Redon Agglomération relative au financement du plan d'actions 2023 de la destination Bretagne Loire Ocean	21/11/2023	21/01/2024
DP 2023-451	Avenant n°1 au marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots - Lot 1 - TERRASSEMENT - VRD – ESPACES VERTS	21/11/2023	21/01/2024
DP 2023-450	Avenant n°2 au marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots - Lot 2 - Gros Oeuvre - Fondations	29/11/2023	29/01/2024
DP 2023-449	Avenant n°1 au marché 2022-100 Extension des réseaux d'assainissement Eaux Usées Commune de ROUANS – Lot n°2 Extension des réseaux Eaux Usées – La Cavernière	29/11/2023	29/01/2024
DP 2023-436	Attribution du marché subséquent 2022-203-MS04 Rejointoiement des perrés de La Plaine-sur-Mer, La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz	29/11/2023	29/01/2024

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-435	Attribution du marché subséquent 2022-203-MS03 Confortement de la paroi de la plage de la Noëveillard par un mur de soutènement	29/11/2023	29/01/2024
DP 2023-434	Attribution du marché subséquent 2022-026-MS-04 Réparation de divers effondrements sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz	29/11/2023	29/01/2024
DP 2023-433	Tarif autofinancement pôle jeunesse (annule et remplace la DP 2023-230)	15/11/2023	15/01/2024
DP 2023-432	Convention de partenariat avec la Ville de Préfailles pour l'intervention d'aide aux devoirs dans le cadre l'accueil périscolaire	21/11/2023	21/01/2024
DP 2023-431	Convention de mise à disposition de services avec la commune de Chaumes en Retz pour l'entretien paysager d'un tronçon de chemin de randonnée sur parcelles privées de l'agglomération à proximité de l'écocentre. Période 2024-2028	21/11/2023	21/01/2024
DP 2023-430	Temps fort Parentalité Contrat de cession « Haut comme 3 pommes »	08/11/2023	08/12/2023
DP 2023-429	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Au sein du service système d'information géographique	08/11/2023	08/12/2023
DP 2023-428	Avenant n°1 au marché 2022-101 FIABILISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES Lot 1 - Commune de Sainte-Pazanne - Travaux sur réseau gravitaire en amont du PR Petite Beusse et sur le refoulement du PR Les Glands	15/11/2023	15/01/2024
DP 2023-427	Convention de partenariat avec les Etablissements scolaires hors territoires dans le cadre de leur participation au Forum Place Ô Gestes Pays de Retz	08/11/2023	08/12/2023
DP 2023-426	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE	15/11/2023	15/01/2024
DP 2023-425	Avenant 1 au marché 2016-21 Mission de maîtrise d'oeuvre en assainissement - Extension de réseaux d'eaux usées	08/11/2023	08/12/2023
DP 2023-424	Avenant 2 au marché 2016-20 Mission de maîtrise d'oeuvre en assainissement - Fiabilisation de réseaux d'eaux usées	08/11/2023	08/12/2023
DP 2023-423	Avenant 1 au marché 2016-19 Mission de maîtrise d'oeuvre en assainissement - Réhabilitation de réseaux d'eaux usées	08/11/2023	08/12/2023
DP 2023-422	Demande subvention Agence de l'Eau pour l'étude d'opportunité sur la Réutilisation des eaux usées traitées	28/12/2023	28/02/2024
DP 2023-421	Convention de mise à disposition de locaux et matériel à l'Association Croissance – Avenant n°1	08/11/2023	08/12/2023
DP 2023-420	Conventions d'occupation précaire du domaine privé - installation de Food trucks au Work In Pornic	27/12/2023	27/02/2024
DP 2023-419	Avenant n°1 au marché subséquent n°2022-026 – MS03 - Réparation de divers effondrements sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz	15/11/2023	15/01/2024
DP 2023-418	Mise à niveau des aires de service et haltes repos de la Vélodyssée sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz – demande de subvention auprès de la Région	21/11/2023	21/01/2024
DP 2023-417	Avenant n°1 au marché 2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES PETITE ENFANCE – Lot n°4 DOUBLAGES CLOISONS	15/11/2023	15/01/2024
DP 2023-416	Acquisition des parcelles A 1265 et A 1263 sur le Parc d'Activités du Pont Béranger I	27/10/2023	27/12/2023
DP 2023-415	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	27/10/2023	27/12/2023

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-413 bis	WORK IN PORNIC – WIP - AUTOMATISMES A.G – Avenant n°2 Bail dérogatoire	27/10/2023	27/12/2023
DP 2023-413	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction du Cycle de l'Eau	27/10/2023	27/12/2023
DP 2023-412	Domiciliation de l'association Force 8 Entreprises au sein du Work In Pornic – WIP	27/10/2023	27/12/2023
DP 2023-411	Aide à l'achat d'un composteur – SEPTEMBRE 2023	15/11/2023	15/01/2024
DP 2023-410	Ajout d'un tarif supplémentaire pour l'accueil de Food truck au sein du Work In Pornic	27/10/2023	27/12/2023
DP 2023-402	Avenant n°2 au marché 2022-204 Travaux sur les ouvrages de défense du trait de côte et protection des falaises	16/01/2024	16/03/2024
DP 2023-401	Création de 3 postes d'accroissement temporaire d'activité Service Gestion des déchets	20/10/2023	20/12/2023
DP 2023-400	Avenant n°2 au marché 2022-022 – Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la préparation à l'exploitation et la gestion de l'AQUARETZ de Ste Pazanne (44) décomposée en une tranche ferme et 5 tranches optionnelles	19/10/2023	19/12/2023
DP 2023-399	Décision modificative - Attribution du marché 2023-20 – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES A CHAUMES-EN-RETZ – Lots 3 et 4	19/10/2023	19/12/2023
DP 2023-398	Avenant 1 au marché 2022-028 Mission d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages dans le cadre d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)	19/10/2023	19/12/2023
DP 2023-397	Attribution du marché 2023-105 Construction d'une station d'épuration à Villeneuve-en-Retz (Fresnay-en-Retz)	19/10/2023	19/12/2023
DP 2023-396	Marché attribué 2023-07 Gestion et maintenance de la flotte de vélos à assistance électrique nécessaire au fonctionnement du service Vélila exploité par Pornic agglo Pays de Retz	19/10/2023	19/12/2023
DP 2023-395	Attribution du marché 2023-20 – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES A CHAUMES-EN-RETZ – Lots 3 et 4	19/10/2023	19/12/2023
DP 2023-394	Attribution d'une aide financière pour l'achat et montage d'un récupérateur d'eau de pluie - septembre 2023	19/10/2023	19/12/2023
DP 2023-393	Attribution d'une aide financière pour l'achat et montage d'un récupérateur d'eau de pluie - août 2023	19/10/2023	19/12/2023
DP 2023-392	Attribution d'une aide financière pour l'achat et montage d'un récupérateur d'eau de pluie - juillet 2023	19/10/2023	19/12/2023
DP 2023-391	Attribution d'une aide financière pour l'achat et montage d'un récupérateur d'eau de pluie - Juin 2023	19/10/2023	19/12/2023
DP 2023-390	Avenant 1 au marché 2022-301 Marché de travaux relatif aux modifications et optimisation de la chaîne de tri et de la gestion des refus sur le site de l'écocentre à Chaumes-en-Retz	19/10/2023	19/12/2023
DP 2023-389	Avenant n°2 au marché 2020-37 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation de l'Eco Centre de Chaumes-en-Retz et maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux d'adaptation de la chaîne de tri	02/10/2023	02/12/2023
DP 2023-388	WORK IN PORNIC – WIP - ATLANTIQUE EXPANSION OUEST– Bail dérogatoire	15/11/2023	15/01/2024
DP 2023-387	WORK IN PORNIC – WIP - Entreprise individuelle GB CONSULTING – Bail dérogatoire	15/11/2023	15/01/2024
DP 2023-373	Région des Pays de la Loire – Contrat Pays de la Loire 2026 – approbation et signature	26/09/2023	26/11/2023

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-372	Région des Pays de la Loire - Pacte stratégique régional – approbation et signature	26/09/2023	26/11/2023
DP 2023-371	Convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée	26/09/2023	26/11/2023
DP 2023-370	Attribution du marché subséquent 2022-026-MS-03 Réparation de divers effondrements sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz	26/09/2023	26/11/2023
DP 2023-369	Avenant n°2 au marché 2018-24 – Mise en oeuvre de l’assainissement collectif à Haute Perche - Chaumes-en-Retz (secteur Arthon-en-Retz) - Station d’épuration et réseau de collecte - Mission de maîtrise d’oeuvre complète	04/10/2023	04/12/2023
DP 2023-368	Elaboration de la carte d’exposition locale au recul du trait de côte - Demande de subvention Fonds vert	26/09/2023	26/11/2023
DP 2023-367	Chaumes-en-Retz – Acquisition foncière pour l’extension de la station d’épuration de Chéméré	26/09/2023	26/11/2023
DP 2023-366	Avenant 2 au marché 2022-308 – Travaux de construction des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 - Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Sainte-Anne à Chaumes-en-Retz (44) – Lot 1 - Terrassements, VRD et travaux annexes	26/09/2023	26/11/2023
DP 2023-365	WORK IN PORNIC – WIP - SOCIETE PEP’S BTP – Bail dérogatoire	15/11/2023	15/01/2024
DP 2023-364	Prise en charge de titres de transports jeunes	19/09/2023	19/11/2023
DP 2023-363	Emprunt pour le financement de travaux liés à la GEMAPI	19/09/2023	19/11/2023
DP 2023-362	Avenant n°1 au marché 2022-022 – Mission d’assistance à la maîtrise d’ouvrage pour la préparation à l’exploitation et la gestion de l’AQUARETZ de Ste Pazanne (44) décomposée en une tranche ferme et 5 tranches optionnelles	19/09/2023	19/11/2023
DP 2023-361	Cession de conteneurs sur roues	15/09/2023	15/11/2023
DP 2023-351	ATTRIBUTION D’UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D’UN DISPOSITIF PRIVE D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	04/10/2023	04/12/2023
DP 2023-350	Attribution du marché 2023-20 – CONSTRUCTION D’UNE MAISON DES JEUNES A CHAUMES-EN-RETZ – Lots 1 à 2 et 5 à 11	14/09/2023	14/11/2023
DP 2023-349	Aide à l’achat d’un composteur – AOUT 2023	14/09/2023	14/11/2023
DP 2023-348	Construction d’une maison des jeunes à Chaumes en Retz - Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire, du Conseil Départemental de Loire Atlantique et de la CAF de Loire atlantique	14/09/2023	14/11/2023
DP 2023-347	Avenant n°1 au marché 2022-025 CONSTRUCTION D’UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES PETITE ENFANCE – Lot n°1 VRD_GROS ŒUVRE	15/11/2023	15/01/2024
DP 2023-346	AFC STAB – Avenant n°2 au Bail dérogatoire	04/10/2023	04/12/2023
DP 2023-345	Attribution du marché 2023-106 – Travaux de réhabilitation des réseaux d’assainissement à Saint-Michel-Chef-Chef et La Plaine-sur-Mer Lot 1 : Travaux de réhabilitation des réseaux d’assainissement - Secteurs Cormorane et Plage à La Plaine-sur-Mer Lot 2 : Travaux de réhabilitation des réseaux d’assainissement - Secteurs et Viauderie, Govogne et Océan à Saint-Michel-Chef-Chef et La Plaine-sur-Mer Lot 3 : Essais préalables à la réception des réseaux d’assainissement	12/09/2023	12/11/2023

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-344	Etude de création de lignes de covoiturage sur le territoire de Pornic Agglomération et de la communauté de communes Sud-Estuaire en lien avec les EPCI voisin –Subvention régionale	12/09/2023	12/11/2023
DP 2023-343	Recrutement poste chargé de projet « économie circulaire » - demande de subvention Fonds vert	31/08/2023	31/10/2023
DP 2023-342	Avenant n°1 au marché GC2021-01 Accord-cadre à bons de commande Groupement de commande pour la fourniture de matériels informatiques, réseaux et téléphoniques – Lot 2 : Fourniture de téléphones mobiles reconditionnés	31/08/2023	31/10/2023
DP 2023-341	Attribution du marché 2023-18 – Vérifications et Contrôles réglementaires des bâtiments de Pornic agglo Pays de Retz – 3 lots	19/09/2023	19/11/2023
DP 2023-340	Avenant n°1 au marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz - Lot 9	28/08/2023	28/10/2023
DP 2023-339	Avenant 1 au marché 2019-26 Contrôle de la qualité d'exécution après travaux sur le réseau d'assainissement	28/08/2023	28/10/2023
DP 2023-338	Aide à l'achat d'un composteur - JUILLET 2023	24/08/2023	24/10/2023
DP 2023-337	Construction de la station d'épuration de Fresnay en Retz à Villeneuve-en-Retz : Demande subvention Agence de l'Eau	12/09/2023	12/11/2023
DP 2023-336	Aides à la réparation d'un vélo	22/08/2023	22/10/2023
DP 2023-335	Aides à l'achat d'un vélo	22/08/2023	22/10/2023
DP 2023-334	Zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz : CESSION LOT n°97– SILENCE ET FLAMMES / SCI ARMOR BUTAI	31/08/2023	31/10/2023
DP 2023-333	Zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz : CESSION LOT n°96– GT MOTOCULTURE	25/07/2023	25/09/2023
DP 2023-332	Zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz : CESSION LOT n°95–BALE ATLANTIQUE/SCI CANA	25/07/2023	25/09/2023
DP 2023-331	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	22/08/2023	22/10/2023
DP 2023-330	ALSH mutualisé de Sainte-Pazanne – demande de subvention LEADER	25/07/2023	25/09/2023
DP 2023-329	Avenant n°4 au marché 2017-17 – Mise en oeuvre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire du Pays de Retz et du Marais Breton - Analyse juridique, économique, organisationnelle et technique	24/07/2023	24/09/2023
DP 2023-328	Avenant n°1 au marché 2021-109 / Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à La Bernerie-en-Retz Lot n°1 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement en tranchée - Secteur des Carrés	24/07/2023	24/09/2023
DP 2023-327	Aide à l'achat d'un composteur – JUIN 2023	24/07/2023	24/09/2023
DP 2023-326	Attributions des subventions 2023 n'excédant pas 1 000 € Société du Canal de Buzay	24/07/2023	24/09/2023
DP 2023-325	Attributions des subventions 2023 n'excédant pas 1 000 € Association Syndicale des Marais de Vue et de Tenu	24/07/2023	24/09/2023
DP 2023-324	Cession de panneaux de « caches-conteneurs »	24/07/2023	24/09/2023
DP 2023-322	Attribution du marché 2023-15 – Elaboration et réalisation d'animations scolaires d'éducation au développement durable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz - Septembre 2023 – juillet 2026	24/07/2023	24/09/2023

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-321	Attribution du marché 2023-404 Accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réfection d'épis de protection sur le littoral de Pornic agglomération Pays de Retz	24/07/2023	24/09/2023
DP 2023-320	Zone d'activités des Minées II : Cession lot n°16- OUEST COAST BREWERY	17/07/2023	17/09/2023
DP 2023-319	Zone d'activités des Minées II : Cession lot n°15- AGENCEMENT DESIGN NANTAIS	17/07/2023	17/09/2023
DP 2023-318	Attribution du marché 2023-401 Prestations de géomètre relevés topographiques et bathymétriques en rivières et marais	07/07/2023	07/09/2023
DP 2023-312	Convention relative à l'implantation et la collecte de conteneurs TLC (textiles, linges de maison et chaussures) sur le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz	17/07/2023	17/09/2023
DP 2023-311	Attribution du marché 2023-405 TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ Lot 1 : Travaux de restauration morphologique de cours d'eau Lot 2 : Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-310	Aide à l'achat d'un composteur - MAI 2023	17/07/2023	17/09/2023
DP 2023-309	CAF - Multi-accueil de la Bernerie en Retz – Travaux d'aménagement – Demande de subvention CAF	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-308	Convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Énergie	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-307	Attribution marché 2023-10 Acquisition de véhicules, motorisation classique d'occasion - 5 lots	17/07/2023	17/09/2023
DP 2023-306	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-305	Avenant n°2 au marché 2022-309 – Acquisition et maintenance d'un système informatique métier de gestion des usagers du service de collecte des déchets ménagers et assimilés	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-304	Création d'un poste d'accroissement saisonnier d'activité Au sein du service Gestion des déchets	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-303	Création d'un poste d'accroissement saisonnier d'activité Au sein du service PEEJ - pôle guichet familles et vie du réseau	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-302	Avenant n°1 au marché 2021-112 – Mise en oeuvre de l'assainissement collectif à Haute-Perche - Lot n°2 : Station d'épuration	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-277	Construction d'un bâtiment mutualisé APS et maison des jeunes à Cheix en Retz - Demande de subvention CAF et CD44	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-276	Attribution du marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – Lot 4 Couverture Zinc – Etanchéité	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-275	Création de postes saisonniers – OTAPS et ADJOINTS TECHNIQUES Aquacentre	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-274	Harmonisation règlement du pôle Enfance	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-273	Attribution du marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz – 14 Lots	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-272	Extension du pôle enfance de Port Saint Père - Demande de subvention dont FEDER	27/06/2023	27/08/2023
DP 2023-271	Attribution du marché 2023-103 – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE COMPLETE POUR L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION D'ARTHON-EN-RETZ	27/06/2023	27/08/2023
DP 2023-270	Acquisition à l'euro symbolique des biens de retour de la zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz dans le cadre de la fin du contrat de concession LAD SELA	27/06/2023	27/08/2023
DP 2023-269	Avenant n°1 au marché 2021-207 – Travaux pour la réfection de l'émissaire de La Plaine sur Mer	27/06/2023	27/09/2023

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-268	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement EU – Secteur Port Giraud à La Plaine sur Mer et Secteur Viauderie à Saint Michel Chef Chef	22/06/2023	22/08/2023
DP 2023-267	WORK IN PORNIC – WIP ASSOCIATION GIPAFOC (Centre de formation IA – Intelligence Apprentie) - Bail dérogatoire	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-266	CD44 - soutien aux territoires 2020/2026 - contrat intercommunal - Signature	19/06/2023	19/08/2023
DP 2023-265	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'Etablissement Public Foncier et Pornic aggro Pays de Retz	19/06/2023	19/08/2023
DP 2023-264	Convention de mise à disposition de locaux sis 7 rue de Paimboeuf à VUE appartenant l'Etablissement Public Foncier dans le cadre de l'aménagement d'un accueil périscolaire provisoire	19/06/2023	19/08/2023
DP 2023-249	Convention relative à l'usage des supports de réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers	19/06/2023	19/08/2023
DP 2023-248	Programme d'actions 2023 découlant de la convention de partenariat 2022-2024 avec la Chambre d'Agriculture	22/06/2023	22/08/2023
DP 2023-247	Aides à l'achat d'un vélo	22/06/2023	22/08/2023
DP 2023-246	Avenant n°13 à la Convention de cofinancement et gestion commune de l'Eco Centre de valorisation et traitement des ordures ménagères situé au lieu-dit Sainte Anne sur la commune de Chaumes en Retz	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-245	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE	08/06/2023	08/08/2023
DP 2023-244	Avenant n°1 au marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots Lot 2 - Gros Oeuvre - Fondations	07/07/2023	07/09/2023
DP 2023-243	Avenant n°1 au marché 2022-204 Travaux sur les ouvrages de défense du trait de côte et protection des falaises	22/08/2023	22/10/2023
DP 2023-242	Avenant n°1 au marché 2023-03 – MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU POLE ENFANCE A PORT SAINT-PÈRE LOT 03 - CHARPENTE BOIS – MURS OSSATURE BOIS – VETURE BOIS	07/07/2023	07/09/2023
DP 2023-241	Procédure de consultation RELANCE - 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père - Déclaration sans suite pour le lot 4 - Couverture zinc – Etanchéité et déclaration - Déclaration d'infructuosité pour le lot 5 - Bardage vertical bac acier	22/06/2023	22/08/2023
DP 2023-240	Participation financière complémentaire à l'étude pilotée par TRIVALIS sur la mise en place d'une filière de valorisation des CSR (Combustibles Solides de Récupération) issus des tout-venants des déchèteries	08/06/2023	08/08/2023
DP 2023-239	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	08/06/2023	08/08/2023
DP 2023-238	Attributions des subventions 2023 aux associations « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » (inférieures ou égales à 1 000 €)	08/06/2023	08/08/2023
DP 2023-237	Attribution du marché 2023-03 – MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU POLE ENFANCE A PORT SAINT-PERE (Lots 1 à 3 et 6 à 13)	06/06/2023	06/08/2023
DP 2023-236	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Au sein de la Direction du Cycle de l'Eau	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-235	Avenant n°1 au marché 2022-203 Travaux de maçonnerie sur les ouvrages de défense côtières	15/11/2023	15/11/2024
DP 2023-234	Attribution du marché 2023-11– Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et la transformation d'une maison d'habitation en accueil périscolaire à Chaumes-en-Retz (44)	06/06/2023	06/08/2023

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-233	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Au sein de la Direction des Ressources Humaines Mutualisée	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-232	Avenant n°1 au marché 2022-112 – Petites interventions sur le réseau d'assainissement collectif	22/06/2023	22/08/2023
DP 2023-231	Convention de mise à disposition de locaux et matériel	06/06/2023	06/08/2023
DP 2023-230	tarifs de ventes de produits dans le cadre des actions d'autofinancement du Pôle Jeunesse Régie de recettes du Pôle jeunesse	06/06/2023	06/08/2023
DP 2023-229	création d'emploi saisonnier au sein du service transports scolaires	17/07/2023	17/09/2023
DP 2023-228	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Au sein du service gestion des déchets et transition énergétique	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-227	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Au sein du service instruction Autorisation du Droit des Sols (ADS)	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-226	Avenants 1 aux lots 1, 2 et 3 du marché 2020-50 – Gestion et maintenance de la flotte de vélos à assistance électrique nécessaire au fonctionnement du service Vélila	06/06/2023	06/08/2023
DP 2023-225	Avenant n°1 au marché 2022-019 – Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une maison des jeunes à Chaumes-en-Retz	24/05/2023	24/07/2023
DP 2023-224	Convention avec l'éco-organisme Eco-TLC - Refashion pour la collecte des textiles usagés	24/05/2023	24/07/2023
DP 2023-223	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE	24/05/2023	24/07/2023
DP 2023-222	Cession d'un billard américain suite à une vente aux enchères sur le site Agorastore	17/05/2023	17/07/2023
DP 2023-221	Demande de permis de construire pour la création d'une installation de sprinklage sur l'Eco Centre	06/06/2023	06/08/2023
DP 2023-220	Aide à l'achat d'un composteur – AVRIL 2023	16/05/2023	16/07/2023
DP 2023-219	Avenants 1 aux lots 1, 2 et 3 du marché 2022-308 – Travaux de construction des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 - Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Sainte-Anne à Chaumes-en-Retz (44)	24/05/2023	24/07/2023
DP 2023-218	WIP - SOCIETE A.O.C.E – Bail dérogatoire	16/05/2023	16/07/2023
DP 2023-208	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE	16/05/2023	16/07/2023
DP 2023-207	Aides à la réparation d'un vélo	05/05/2023	05/05/2023
DP 2023-206	Aides à l'achat d'un vélo	05/05/2023	05/05/2023
DP 2023-205	Acquisition parcelle ZI 247 (ex ZI 3) à aménager dans le cadre de l'extension de la zone économique de Beau Soleil Nord 2	05/05/2023	05/05/2023
DP 2023-204	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt économique de la procédure de consultation 2022-108 CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A VILLENEUVE EN RETZ (FRESNAY-EN-RETZ)	03/05/2023	03/07/2023
DP 2023-203	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	16/05/2023	16/07/2023
DP 2023-202	Avenant n°1 au marché 2022-309 – Acquisition et maintenance d'un système informatique métier de gestion des usagers du service de collecte des déchets ménagers et assimilés	02/05/2023	02/07/2023
DP 2023-201	Attribution du marché 2023-402 – Travaux d'arrachage manuel de la jussie	03/05/2023	03/07/2023
DP 2023-200	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité au sein du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)	03/05/2023	03/07/2023
DP 2023-199	Convention d'occupation temporaire de terrain pour accueillir les grands passages 2023	02/05/2023	02/07/2023

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-198	Attribution du marché 2023-04 – Conception et réalisations de publications – 2 lots	02/05/2023	02/07/2023
DP 2023-197	Etude de faisabilité pour la création de lignes de covoiturage – Fonds vert	02/05/2023	02/07/2023
DP 2023-196	Attribution du marché 2023-03 – MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU POLE ENFANCE A PORT SAINT-PERE (Lots 1 à 3 et 6 à 13)	02/05/2023	02/07/2023
DP 2023-195	Création de 3 postes d'accroissement temporaire d'activité Service Gestion des déchets	03/05/2023	03/07/2023
DP 2023-194	Contrat pour la collecte des Jouets entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOMAISON	21/04/2023	21/06/2023
DP 2023-193	Contrat territorial pour la collecte des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOMAISON	21/04/2023	21/06/2023
DP 2023-192	Fixant les tarifs de vente des objets à la boutique du Sémaphore Régie de recettes de l'Espace Muséographique du Sémaphore – Pointe Saint Gildas à Préfailles	17/04/2023	17/06/2023
DP 2023-191	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Forum Place Ô Geste	03/05/2023	03/07/2023
DP 2023-190	Cession de conteneurs	17/04/2023	17/06/2023
DP 2023-180	Aides à la réparation d'un vélo	12/04/2023	12/06/2023
DP 2023-179	Aides à l'achat d'un vélo	12/04/2023	12/06/2023
DP 2023-178	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Service Finances	03/05/2023	03/07/2023
DP 2023-177	Attribution d'une aide financière pour l'achat et le montage d'un récupérateur d'eau de pluie	21/04/2023	21/06/2023
DP 2023-176	Convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOLOGIC	12/04/2023	12/06/2023
DP 2023-175	Convention pour la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th) entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOLOGIC	12/04/2023	12/06/2023
DP 2023-174	Convention pour la Collecte des Déchets d'Outillages du Peintre et leur traitement entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECODDS	12/04/2023	12/06/2023
DP 2023-173	Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOSYSTEM	12/04/2023	12/06/2023
DP 2023-172	Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets, entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOSYSTEM	06/04/2023	06/06/2023
DP 2023-171	Aide à l'achat d'un composteur – MARS 2023	12/04/2023	12/06/2023
DP 2023-170	Signature de la convention de partenariat avec l'association Initiative Loire Atlantique Sud	17/04/2023	17/06/2023
DP 2023-169	Convention de partenariat relative à la collecte des batteries de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et Engins de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM) entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société COREPILE	06/04/2023	06/06/2023
DP 2023-168	WORK IN PORNIC – WIP - Architea – Avenant n°1 Bail dérogatoire	05/04/2023	05/06/2023
DP 2023-167	WORK IN PORNIC – WIP - Atelier Krea 2 – Avenant n°1 Bail dérogatoire	05/04/2023	05/06/2023
DP 2023-166	WORK IN PORNIC – WIP - Atlantic Soft– Avenant n°1 Bail dérogatoire	05/04/2023	05/06/2023

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-165	Cession d'un écran de projection motorisé	05/04/2023	05/06/2023
DP 2023-163	Attribution du marché 2023-400 Inventaires faune et flore sur les cours d'eau et marais sur le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz	06/04/2023	06/06/2023
DP 2023-162	Attribution du marché 2022-112 - PETITES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	06/04/2023	06/06/2023
DP 2023-161	Extension du pôle enfance de Port Saint Père - Demande de subvention dont CAF	06/04/2023	06/06/2023
DP 2023-160	Déploiement de consignes vélo individuelles en intermodalité avec des aires de covoiturage et des arrêts de transports scolaires dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma directeur des Modes Actifs de Pornic agglomération Pays de Retz - Demande de subvention	06/04/2023	06/06/2023
DP 2023-159	Convention « Programme Watty à l'école »	05/04/2023	05/06/2023
DP 2023-158	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt économique de la procédure de consultation RELANCE -2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père Lot 4 - Couverture zinc – Etanchéité Lot 5 - Bardage vertical bac acier	21/04/2023	21/06/2023
DP 2023-157	Avenant n°3 au marché 2019-40 Création et Extension de stations d'épuration - Vue et Chaumes-en-Retz (Secteur Chéméré) - Mission de maîtrise d'oeuvre (MOE) complète - Lot 1 : MOE complète pour la création de la station d'épuration de Vue et Rouans	06/04/2023	06/06/2023
DP 2023-156	Tarifs de vente des objets à la Boutique de l'Aquacentre Régie de recettes de l'Aquacentre – Complexe sportif du Val St Martin Pornic	28/03/2023	28/05/2023
DP 2023-155	Candidature à l'AAP 2023 Reconquête du foncier agricole du Département de Loire-Atlantique	28/03/2023	28/05/2023
DP 2023-154	Attribution du marché 2023-403 - RÉHABILITATION DU VANNAGE DU PONT DU 8 MAI	06/04/2023	06/06/2023
DP 2023-151	Création d'un poste saisonnier Sémaphore	03/05/2023	03/07/2023
DP 2023-150	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Sémaphore	03/05/2023	03/07/2023
DP 2023-90	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE	29/03/2023	29/05/2023
DP 2023-89	Signature de la convention de partenariat avec les associations de bénévoles ACTE44 et COMPETENCE	28/03/2023	28/05/2023
DP 2023-88	Aides à la réparation d'un vélo	16/03/2023	16/05/2023
DP 2023-87	Aides à l'achat d'un vélo	16/03/2023	16/05/2023
DP 2023-86	Attribution du marché 2022-109 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à Chaumes-en-Retz – Secteur Chéméré Lot 1 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Lot 2 : Essais préalables à la réception des réseaux d'assainissement	22/03/2023	22/05/2023
DP 2023-85	Attribution d'une aide financière à la réhabilitation d'un dispositif privé d'assainissement non collectif	16/03/2023	16/05/2023
DP 2023-84	Attribution du marché 2023-102 – Campagne 2023 de mesures de micropolluants sur 3 stations d'épuration (Saint-Michel-Chef-Chef, Pornic, les Moutiers-en-Retz)	21/04/2023	21/06/2023
DP 2023-83	Convention tripartite de mise à disposition d'un terrain privé pour l'implantation d'un box vélo fermé au niveau de l'arrêt ALEOP Haute-Perche sur la commune de Chaumes-en-Retz	22/03/2023	22/05/2023
DP 2023-82	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de gestion pour le réseau intercommunal de boxes vélos individuels sécurisés	22/03/2023	22/05/2023

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-81	Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture pour la mise en oeuvre des premiers itinéraires du Schéma Directeur des Modes Actifs – Réalisation d'un diagnostic des usages agricoles, concertation avec les exploitants et négociation des indemnités d'éviction	16/03/2023	16/05/2023
DP 2023-80	Convention d'objectifs 2023-2026 entre Pornic agglo Pays de Retz et l'association adelis pour la gestion du dispositif de logement chez l'habitant	10/03/2023	10/05/2023
DP 2023-68	Convention relative à la mise à disposition de mini-colonnes de tri sur roues pour la collecte des papiers assimilés	10/03/2023	10/05/2023
DP 2023-67	Cession de conteneurs sur roues	10/03/2023	10/05/2023
DP 2023-65	Aide à l'achat d'un composteur – Décembre 2022 - janvier/février 2023	07/03/2023	07/05/2023
DP 2023-64	Attribution d'une aide financière pour l'achat et le montage d'un récupérateur d'eau de pluie	07/03/2023	07/05/2023
DP 2023-63	Déclaration sans suite de la procédure de consultation 2022-025 Construction d'un ALSH mutualisé Maison des Jeunes / Petite enfance à Sainte Pazanne - Lot 13 - Mobilier	03/03/2023	03/05/2023
DP 2023-62	Avenant n°2 au marché 2019-40 Création et Extension de stations d'épuration - Vue et Chaumes-en-Retz (Secteur Chéméré) - Mission de maîtrise d'oeuvre (MOE) complète - Lot 1 : MOE complète pour la création de la station d'épuration de Vue et Rouans	10/03/2023	10/05/2023
DP 2023-61	Renouvellement emploi temporaire service gestion déchets	07/03/2023	07/05/2023
DP 2023-60	Avenant n°1 au marché 2022-004 – Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une extension du Pôle Enfance de Port Saint Père	27/02/2023	27/04/2023
DP 2023-59	Attribution du marché GC2022-04 – Etude d'inventaire des éléments du paysage (haies, zones humides et plan d'eau) et de caractérisation de leurs fonctionnalités (Groupement de commandes)	27/02/2023	27/04/2023
DP 2023-58	Attribution du marché 2022-025 – Construction d'un ALSH mutualisé Maison des Jeunes / Petite enfance à Sainte Pazanne - lot 5	27/02/2023	27/04/2023
DP 2023-57	Aides à l'achat d'un vélo	17/02/2023	17/04/2023
DP 2023-56	Attribution du marché 2022-035 – Acquisition d'un véhicule motorisation thermique d'occasion utilitaire aménagé pour le service Petit Enfance / Enfance / Jeunesse	17/02/2023	17/04/2023
DP 2023-55	Déploiement de consignes vélo individuelles en intermodalité du réseau ALEOP dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma directeur des Modes Actifs de Pornic agglo Pays de Retz– Demande de subvention	17/02/2023	17/04/2023
DP 2023-41	Conventions de servitudes ENEDIS pour la dépose de la ligne aérienne HTA existante et son enterrement sur parcelles privées de l'agglomération dans le cadre du projet de zone d'activités « Beau Soleil Sud » à Sainte-Pazanne	17/02/2023	17/04/2023
DP 2023-40	Acquisition des lots 95, 96 et 97 de la zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz	17/02/2023	17/04/2023
DP 2023-39	Annulation de la décision 2023-22 et nouvelle attribution du marché 2022-307 Mission de contrôle extérieur dans le cadre des travaux d'aménagement des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 - Eco Centre Ste Anne (Chaumes en Retz) – ISDND	27/02/2023	27/04/2023
DP 2023-38	Création de postes saisonniers service enfance jeunesse	17/02/2023	17/04/2023
DP 2023-37	Attribution d'une aide financière à la réhabilitation d'un dispositif privé d'assainissement non collectif	10/02/2023	10/04/2023
DP 2023-33	Conclusion d'un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la SAS AGORASTORE	17/02/2023	17/04/2023
DP 2023-32	Attribution d'une Aide Financière à l'achat d'un recuperateur d'eau	10/02/2023	10/04/2023

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-31	Déclaration sans suite de la procédure de consultation 2022-111 Campagne 2023 de mesures de micropolluants et campagne de mesures complémentaires du diagnostic vers l'amont sur 3 stations d'épuration (Saint-Michel-Chef-Chef, Pornic, les Moutiers en Retz)	10/02/2023	10/04/2023
DP 2023-30	Attribution du marché 2022-204 Travaux sur les ouvrages de défense du trait de côte et protection des falaises	31/01/2023	31/03/2023
DP 2023-29	AFC STAB – Avenant n°1 au Bail dérogatoire	02/02/2023	02/04/2023
DP 2023-28	PAPB II : Cession Lot n°6 TER – TRÔNE	02/02/2023	02/04/2023
DP 2023-26	Avenant n°3 au marché 2020-46 – Construction d'une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 5	27/01/2023	27/03/2023
DP 2023-25	Attribution du marché 2022-206 - Travaux forestiers en bordure de cours d'eau avec débardage par traction animale réservés à des structures d'insertion par l'activité économique	27/01/2023	27/03/2023
DP 2023-24	Aides à l'achat d'un vélo	27/01/2023	27/03/2023
DP 2023-23	Attribution du marché 2022-025 Construction d'un ALSH mutualisé maison des jeunes petite enfance à Sainte-Pazanne – Lots 1 à 4 et 6 à 12	31/01/2023	31/03/2023
DP 2023-22	Attribution du marché 2022-307 – Mission de contrôle extérieur dans le cadre des travaux d'aménagement des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 - Eco Centre Ste Anne (Chaumes en Retz) – ISDND	27/01/2023	27/03/2023
DP 2023-21	WIP - Avenant n°1 bail dérogatoire AUTOMATISMES A.G	05/05/2023	05/07/2023
DP 2023-07	Mise en place d'une convention de mise à disposition de services avec la commune de Chaumes en Retz pour l'entretien paysager d'un tronçon de chemin de randonnée sur parcelles privées de l'agglomération à proximité de l'écocentre	24/01/2023	24/03/2023
DP 2023-06	Attribution du marché 2022-308 – Travaux de construction des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 - 3 lots	18/01/2023	18/03/2023
DP 2023-05	Avenant n°1 au marché 2022-021 Réalisation d'une fouille archéologique préventive sur la zone d'activités Croix Marteau, commune de Vue (44)	13/01/2023	13/03/2023
DP 2023-04bis	Attribution du marché 2022-203 – ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE SUR LES OUVRAGES DE DÉFENSE CÔTIERS	10/01/2023	10/03/2023
DP 2023-04	Attribution du marché 2022-026 ACCORD-CADRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES	27/01/2023	27/03/2023
DP 2023-03	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE	12/01/2023	12/03/2023
DP 2023-02	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	12/01/2023	12/03/2023
DP 2023-01	Avenant n°1 au marché 2022-101 - Fiabilisation des réseaux d'assainissement eaux usées - Lot n°4 : Commune de Port Saint Père – Travaux sur PR Briord	10/01/2023	10/03/2023
ARRETES			
AR 2023-402	PERMISSION DE VOIRIE Pornic	22/12/2023	22/02/2024
AR 2023-380	PERMISSION DE VOIRIE La Plaine sur Mer	05/12/2023	05/02/2024
AR 2023-291	Alignement de voirie	20/10/2023	20/11/2023
AR 2023-177	Permission de voirie St Hilaire de Chaléons	27/06/2023	27/07/2023
AR 2023-176	Permission de voirie Cheix en Retz	27/06/2023	27/07/2023
AR 2023-156	AVENANT n° 1 à l'arrêté n°104-2017 Constitutif d'une régie de recettes TAXE DE SEJOUR	24/05/2023	24/07/2023
AR 2023-136	Permission de voirie Cheix en Retz	02/05/2023	02/07/2023
AR 2023-39	Permission de voirie Pornic	31/01/2023	01/03/2023
AR 2023-38	Permission de voirie Pornic	31/01/2023	01/03/2023
AR 2023-37	Permission de voirie Pornic	31/01/2023	01/03/2023
AR 2023-08	Permission de voirie St Hilaire de Chaléons	10/01/2023	10/02/2023
ARRETES PREFECTORAUX			

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
arrêté préf	Arrêté cadre N°2023/SEE/0132 portant limitation et interdiction des prélèvements dans les cours d'eau, les nappes et sur le réseau d'eau potable du département de la Loire-Atlantique	07/07/2023	07/08/2023
arrêté préf	Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf et transformation en syndicat à la carte	05/07/2023	05/08/2023
arrêté préf	Arrêté interpréfectoral autorisant la modification des statuts du syndicat mixte fermé du bassin versant de Grand-Lieu et son changement de dénomination en syndicat Grand-Lieu Estuaire	28/06/2023	28/07/2023
arrêté préf	Arrêté interpréfectoral autorisant la dissolution du syndicat mixte fermé d'aménagement hydraulique du sud de la Loire (SAH) au 30 juin 2023	28/06/2023	28/07/2023
arrêté préf	Arrêté préfectoral N°2023/SEE/0120 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique	08/06/2023	08/07/2023
arrêté préf	Arrêté préfectoral actant la modification des statuts du syndicat mixte ouvert des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique	03/03/2023	04/04/2023

CAF - Multi-accueil de la Bernerie en Retz – Travaux d'aménagement – Demande de subvention CAF

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1^{er} Vice-Président,

Considérant les nombreuses demandes de modes de garde petite enfance non pourvues sur le territoire, Pornic agglo Pays de Retz, souhaitant apporter des réponses aux familles, a décidé d'étudier la possibilité d'augmenter le nombre d'agrèments au sein des multi-accueils existants.

Considérant qu'il est possible, au regard de la réglementation en vigueur et des surfaces des salles d'activités existantes, d'augmenter le nombre d'agrément au sein du multi-accueil de la Bernerie, dont le service est géré par l'association Roule Ta Bille.

Considérant que les surfaces des salles de sieste permet d'entrer dans les normes fixées par la réglementation, mais qu'à l'usage, et pour permettre d'adapter le temps de sieste de chaque enfant, il est nécessaire de créer une salle de sieste supplémentaire.

Considérant, que le bâtiment est propriété de l'agglomération et qu'au regard de ses nouveaux besoins, des travaux vont être réalisés par cette dernière, afin d'aménager une salle de rangement en salle de sieste, tout en gardant la fonctionnalités des différents espaces.

Considérant que ces travaux peuvent être financés par la CAF au titre de l'aide à l'investissement immobilier du plan crèche.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet d'aménagement comme ci-dessus présenté et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement l'aide de la CAF au titre de l'aide investissement immobilier du plan crèche.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier, en particulier de signer le contrat.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité au Sous-Préfecture de Saint Nazaire et à Pornic auront été effectuées.

044-200067346-20230704-1-AU

Acte mis en ligne le 5-07-2023

Réception par le Sous-Préfet : 04-07-2023

Publication le : 04-07-2023 à Pornic, le

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
nte
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-310

Aide à l'achat d'un composteur – MAI 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5^{ème} Vice-Président,
- VU la délibération n°2020-386 du 10 décembre 2020 fixant le montant d'aide maximum allouée pour l'achat d'un composteur à 40 euros.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération dans le cadre de son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés promeut la réduction des déchets et le tri des biodéchets à la source. Pour ce faire elle attribue une aide à l'achat d'un composteur par un particulier afin de favoriser la pratique du compostage par les habitants du territoire.

CONSIDERANT que cette aide est plafonnée à 40 € TTC (ou à la valeur d'achat si elle est inférieure) et est accordée sur critères (une demande par foyer, non renouvelable avant 7 ans) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile).

49 demandes éligibles ont été déposées au mois de MAI 2023 pour un total de 1882,69 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces demandes de participation financière pour un montant total de 1882,69 € pour le mois de MAI 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 04/07/2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230710-4-AU

Acte mis en ligne le 17-07-2023

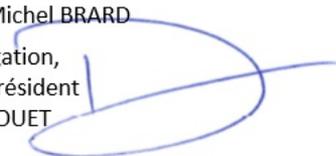
Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 10-07-2023

Publication le : 10-07-2023

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Jacky DROUET



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-311

Attribution du marché 2023-405 TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Lot 1 : Travaux de restauration morphologique de cours d'eau

Lot 2 : Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des travaux de restauration de cours d'eau sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 26/06/2023,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 27/04/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et les sociétés désignées ci-dessous :

Lot 1 : SARL THOUZEAU (85230 BEAUVOIR SUR MER)

Lot 2 : EMPREINTE ENVIRONNEMENT (44190 SAINT-HILAIRE DE CLISSON)

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 3 fois ; soit 4 ans) :

Lot 1 :

- Montant minimum : 100 000,00 € HT
- Montant maximum : 1 700 000,00 € HT

Lot 2 :

- Montant minimum : 10 000,00 € HT
- Montant maximum : 150 000,00 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 04 juillet 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230704-2-AU

Acte mis en ligne le 5-07-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 04-07-2023

Publication le : 04-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par déléation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



2/2

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-312

Convention relative à l'implantation et la collecte de conteneurs TLC (textiles, linges de maison et chaussures) sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5^{ème} Vice-Président,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Pornic agglo pays de Retz exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, et dans ce cadre, l'action relative au développement de la collecte du textile, du linge et de la chaussure (TLC) usagés sur son territoire.

CONSIDERANT l'intérêt économique pour la collectivité de travailler avec l'entreprise EBS Le Relais Atlantique située 26 Rue Jan Palach, 44220 COUËRON qui assure l'implantation des conteneurs de collecte, leur maintenance, leur collecte ainsi que le tri des TLC usagés. L'ensemble de ces opérations sont proposées sans contrepartie financière.

CONSIDERANT la nécessité de formaliser par une convention de partenariat la collecte des TLC usagés sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz, afin de garantir le bon fonctionnement de la collecte de ces déchets et de décider du positionnement des conteneurs de collecte sur le territoire.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec l'entreprise EBS Le Relais Atlantique située 26 Rue Jan Palach, 44220 COUËRON.

ARTICLE 2 : La convention prend effet rétroactivement au 1er janvier 2023. Elle est conclue pour une durée de 1 an et est renouvelable par la suite trois fois un an, par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 29 juin 2023

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230710-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 10-07-2023

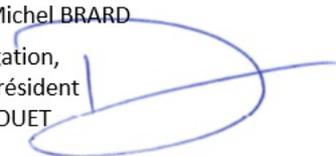
Le Pré:
Jean-N

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Acte mis en ligne le 17-07-2023

Publication le : 10-07-2023

Par délégation,
Le vice-président
Jacky DROUET



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-318

Attribution du marché 2023-401 Prestations de géomètre relevés topographiques et bathymétriques en rivières et marais

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des prestations de géomètre relevés topographiques et bathymétriques en rivières et marais,

QUE le présent marché de services est inférieur à 215 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au dans la presse (OUEST France) le 14/02/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- QUARTA (35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE)

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans) :

- Montant minimum : 10 000,00 € HT

- Montant maximum : 200 000,00 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 06 juillet 2023

Le Président,
Jean-Michel BR

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à J

044-200067346-20230706-9-AU

Réception par le Sous-Préfet : 06-07-2023

Acte mis en ligne le 7-07-2023

Publication le : 06-07-2023

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-319

Zone d'activités des Minées II à Cheix-en-Retz :
CESSION LOT n°15–AGENCEMENT DESIGN NANTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu l'avis des domaines n°2023-44039-27525 du 17/04/2023
- VU la délibération n°2023-297 du conseil communautaire du 29 juin 2023 actualisant le prix de cession des terrains restant à commercialiser sur la zone d'activités des Minées II à Cheix-en-Retz,

CONSIDERANT la demande de la société AGENCEMENT DESIGN NANTAIS, représentée par Monsieur Gaëtan Picard, d'acquérir le lot n°15 sur la zone d'activités des Minées II pour y développer son activité d'agencement intérieur, travaux de menuiserie et métallerie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une promesse de vente pour le lot n°15 d'une superficie d'environ 1 298 m², situé sur la parcelle cadastrée ZD 251 sur la zone d'activités des Minées II avec Monsieur Gaëtan PICARD ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 32 450 € HT, soit 25 € HT le m².

ARTICLE 2 : D'autoriser la vente correspondante.

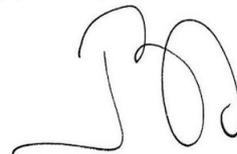
ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 07 juillet 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



DECISION DU PRESIDENT
N°2023-320

Zone d'activités des Minées II à Cheix-en-Retz :
CESSION LOT n°16–OUEST COAST BREWERY

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu l'avis des domaines n° 2023-44039-27525 du 17/04/2023
- VU la délibération n°2023-297 du conseil communautaire du 29 juin 2023 actualisant le prix de cession des terrains restant à commercialiser sur la zone d'activités des Minées II à Cheix-en-Retz,

CONSIDERANT la demande de la société OUEST COAST BREWERY, représentée par Messieurs Régis GROLEAU et Jérôme NOCQUET-THIBAUT, d'acquérir le lot n°16 sur la zone d'activités des Minées II pour y développer son activité fabrication de bière,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une promesse de vente pour le lot n°16 d'une superficie d'environ 1 293 m², situé sur la parcelle cadastrée ZD 252 sur la zone d'activités des Minées II avec Messieurs Régis GROLEAU et Jérôme NOCQUET-THIBAUT ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 32 325 € HT, soit 25 € HT le m².

ARTICLE 2 : D'autoriser la vente correspondante.

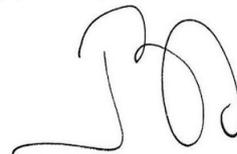
ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 07 juillet 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-321

Attribution du marché 2023-404 Accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réfection d'épis de protection sur le littoral de Pornic agglo Pays de Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des travaux d'entretien et de réfection d'épis de protection sur le littoral de Pornic agglo Pays de Retz,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 25/05/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- MERCERON TP (85305 CHALLANS)

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans) :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 800 000,00 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17 juillet 2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à la date de signature

044-200067346-20230718-4-AU

Réception par le Sous-Préfet : Jean-Michel BRARD

Publication le : 18-07-2023

Acte mis en ligne le 24-07-2023

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-322

Attribution du marché 2023-15 – Elaboration et réalisation d’animations scolaires d’éducation au développement durable sur le territoire de la Communauté

d’Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Septembre 2023 – juillet 2026

Lot 1 - Animations d’éducation au développement durable sur le secteur 1 (7 communes, 18 établissements scolaires)

Lot 2 - Animations d’éducation au développement durable sur le secteur 2 (8 communes, 19 établissements scolaires)

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu’il y a lieu d’attribuer un marché relatif à des prestations d’élaboration et de réalisation d’animations scolaires d’éducation au développement durable sur le territoire de la Communauté d’Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,

QUE le présent marché de services est inférieur à 90 000 € HT et qu’il a fait l’objet d’une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d’un avis dans la presse (OUEST France) le 02/06/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

Lots 1 et 2 : L’OUVRE-BOITES – ECHOS NATURE (44770 LA PLAINE SUR MER)

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu sur la durée maximale possible de l’accord-cadre, selon le calendrier des années scolaires de septembre 2023 à juillet 2026.

Les montants de commande sur la durée maximale de l’accord-cadre sont les suivants :

Lot 1 : Le montant de commande du lot est limité à 19.500,00 € HT sur 3 ans.

Lot 2 : Le montant de commande du lot est limité à 21.000,00 € HT sur 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230712-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 12-07-2023

Acte mis en ligne le 17-07-2023

Publication le : 12-07-2023

Le Président,
Jean-Michel BR

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-324

Cession de panneaux de « caches-conteneurs »

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2112-1,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que l'agglomération souhaite optimiser la cession de 15 panneaux de caches-conteneurs, biens relevant du domaine privé communautaire,

CONSIDERANT que ces biens ne sont plus utiles pour la collectivité et restent utilisables pour un tiers en réemploi.

CONSIDERANT que les biens sont amortis, que leur mise au rebus est un coût important pour la collectivité et qu'il s'avère plus avantageux financièrement et écologiquement d'être cédés à 1 euro symbolique l'unité pour réemploi.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la cession de 15 panneaux de caches-conteneurs pour 1 euro symbolique l'unité (n° d'inventaire : 07/025) à la commune de Saint-Hilaire de Chaléons, située 20 rue de la Mairie 44680 Saint-Hilaire-de-Chaléons. Ce lot est cédé pour 15 euros par la collectivité en l'état et est à retirer sur place par l'acheteur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Comptable Publique et notifiée à la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 29/06/2023

Le Président,

Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



DECISION DU PRESIDENT
N°2023-325

Attributions des subventions 2023 n'excédant pas 1 000 €
Association Syndicale des Marais de Vue et de Tenu

Le Président de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1^{er} Vice-Président,
- VU l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 10 mai 2023,

CONSIDERANT les justificatifs fournis par l'association syndicale des marais de Vue et de Tenu en date du 27 mars 2023 pour une demande de subvention d'un montant de 1 000 €, et notamment le contenu de ses actions en termes de préservation des marais (lutte contre les invasives ragondins/jussie, restauration de berge),

CONSIDERANT que cette demande a reçu l'avis favorable de la Commission « Eau – Assainissement – GEMAPI »,

CONSIDERANT que la subvention demandée n'excède pas 1 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 1 000 € pour l'année 2023 à l'association syndicale des marais de Vue et de Tenu, une ligne de crédit spécifique étant ouverte sur le budget GEMAPI.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic,
Le 12 juillet 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230718-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 18-07-2023

Acte mis en ligne le 24-07-2023

Publication le : 18-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



DECISION DU PRESIDENT

N° 2023-326

Attributions des subventions 2023 n'excédant pas 1 000 €
Société du Canal de Buzay

Le Président de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1^{er} Vice-Président,
- VU l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 14 juin 2023,

CONSIDERANT les justificatifs fournis par la société du canal de Buzay en date du 4 mai 2023 pour une demande de subvention, et notamment le contenu de ses actions en termes de préservation des marais (construction, entretien, gestion d'ouvrage, préservation de la biodiversité et des ressources naturelles),

CONSIDERANT que cette demande a reçu l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau »,

CONSIDERANT que la subvention demandée n'excède pas 1 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 1 000 € pour l'année 2023 à la société du canal de Buzay, une ligne de crédit spécifique étant ouverte sur le budget GEMAPI.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic,
Le 12 juillet 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230718-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 18-07-2023

Acte mis en ligne le 24-07-2023

Publication le : 18-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-327

Aide à l'achat d'un composteur – JUIN 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5^{ème} Vice-Président,
- VU la délibération n°2020-386 du 10 décembre 2020 fixant le montant d'aide maximum allouée pour l'achat d'un composteur à 40 euros.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération dans le cadre de son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés promeut la réduction des déchets et le tri des biodéchets à la source. Pour ce faire elle attribue une aide à l'achat d'un composteur par un particulier afin de favoriser la pratique du compostage par les habitants du territoire.

CONSIDERANT que cette aide est plafonnée à 40 € TTC (ou à la valeur d'achat si elle est inférieure) et est accordée sur critères (une demande par foyer, non renouvelable avant 7 ans) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile).

26 demandes éligibles ont été déposées au mois de JUIN 2023 pour un total de 1013,18 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces demandes de participation financière pour un montant total de 1013,18 € pour le mois de JUIN 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 16/08/2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230822-1-AU

Acte mis en ligne le 22-08-2023

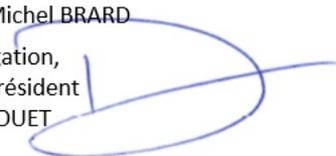
Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 22-08-2023

Publication le : 22-08-2023

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Jacky DROUET



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-328

Avenant n°1 au marché 2021-109 / Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à La Bernerie-en-Retz

Lot n°1 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement en tranchée - Secteur des Carrés

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2021-109 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à La Bernerie-en-Retz - Lot n°1 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement en tranchée - Secteur des Carrés, attribué au groupement d'entreprises constitué par SARC et LPTE et notifié le 03/01/2022,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la modification de réalisation de certaines prestations prévues au marché suite aux investigations menées et la création de prix nouveaux au marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises constitué par SARC et LPTE.

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 19-07-2023
Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230719-1-AU

Le Président,
Jean-Michel BRARD
Réception par le Sous-Préfet : 19-07-2023
Publication le : 19-07-2023

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 24-07-2023



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-329

Avenant n°4 au marché 2017-17 – Mise en oeuvre de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire du Pays de Retz et du Marais Breton - Analyse juridique, économique, organisationnelle et technique

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché 2017-17 attribué au groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire) / CALIA CONSEIL SARL / Philippe MARC, pour un montant de 70 175,00 € HT et notifié le 19/06/2017,
- VU l'avenant 1 notifié le 25/04/2019,
- VU l'avenant 2 notifié le 24/03/2020,
- VU l'avenant 3 notifié le 17/05/2021,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la concertation politique nécessaire à la création de 3 structures sur 2 départements votée par le comité de pilotage de l'étude le 19/10/2019, et la mise en oeuvre opérationnelle de cette décision nécessite de poursuivre l'étude jusqu'au 31 juillet 2023 pour aboutir à la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire (SAH) et la modification des statuts des syndicats mixtes Grand Lieu Estuaire et de la Baie de Bourgneuf qui vont se répartir les biens du SAH,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°4 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire) / CALIA CONSEIL SARL / Philippe MARC.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 5 367,50 € HT). Le montant du marché est porté à 104 182,50 € HT soit 125 019,00 € TTC, soit une augmentation de 48,46% % (par rapport au montant initial).

La durée initiale d'exécution du marché public est prolongée jusqu'au 31 juillet 2023.

La répartition des montants de prestations entre les membres du groupement conjoint mentionnée à l'article B2 de l'acte d'engagement est modifiée comme suit :

Désignation des membres du groupement conjoint	Nature de la prestation	Montant en €HT de la prestation
ARTELIA Ville & Transport	Prestations techniques	49 440,50
CALIA Conseil	Prestations financières	22 230,00
Philippe MARC (avocat)	Prestations juridiques	32 442,00

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 juillet 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230720-2-AU

Acte mis en ligne le 24-07-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 20-07-2023

Publication le : 20-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par déléation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



2/2

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-330

ALSH mutualisé de Sainte-Pazanne – demande de subvention LEADER

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1^{er} Vice-Président,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération a le projet de construire, dans un objectif de transition écologique, un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement accueillant la nouvelle maison des jeunes de Sainte-Pazanne (l'ancienne étant vétuste et très énergivore), des espaces mutualisés avec le RAM communautaire et les associations petites enfance, ainsi que des bureaux pour le pôle jeunesse.

CONSIDERANT que ce projet est éligible à plusieurs subventions, dont à une aide du fonds LEADER pour l'acquisition du mobilier.

CONSIDERANT que le plan de financement global s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Nature	Montant en €	%
Etudes (maitrise d'œuvre, CT, SPS, géomètre...)	124 785,50	Subvention LEADER (à solliciter)	40 992	2,75
Travaux de viabilisation	24 774,96	Subvention Etat – DETR 2020 (acquise)	200 000	13,41
Travaux de construction	1 164 806,62	Subvention CD 44 – contrat intercommunal (sollicitée)	420 000	28,17
Mobilier	64 000	Subvention CAF – aide à l'investissement mobilier (sollicitée)	165 500	11,10
Provisions (révisions – avenants – frais divers)	112 600,66	Participation Pornic agglo Pays de Retz - Prêt CAF – aide à l'investissement mobilier (sollicitée)	49 500	3,32
		Participation Pornic agglo Pays de Retz - Autofinancement	614 972,74	41,25
Total	1 490 967,74	Total	1 490 967,74	100

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté

ARTICLE 2: De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximum et plus particulièrement le fonds LEADER.

ARTICLE 3: D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

ARTICLE 4: La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21/07/2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-331

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°680-2021 du 10 novembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 3ème Vice-Président,
- VU la délibération n°2019-283 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour la réhabilitation des dispositifs privés d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- 4 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 24 000.00 €,
- Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019,
 - Leur recevabilité a été validée, les dossiers transmis en juillet 2023 étant complet,
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces 4 demandes de participation financière pour un montant total de 24 000.00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 24 juillet 2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-200067346-20230817-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 17-08-2023

Acte mis en ligne le 22-08-2023

Publication le : 17-08-2023

Par délégation,
Le vice-président
Claude CAUDAL



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-332

Zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz : CESSION LOT n°95–BALE ATLANTIQUE/SCI CANA

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2ème Vice-Présidente,
- VU l'avis des domaines n° 022-44005-89388 du 5/12/2022 sollicité par LAD SELA,
- VU la délibération n°2023-296 du conseil communautaire du 29 juin 2023 fixant le prix de cession des terrains restant à commercialiser sur la zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz,

CONSIDERANT la reprise en régie de la gestion de la zone d'activités du Butai par l'agglomération suite à la fin du contrat de concession la liant à LAD SELA au 31/12/2022,

CONSIDERANT la demande de la société BALE ATLANTIQUE/SCI CANA, représentée par Messieurs FURON Sébastien et HERVOUET Alexandre, d'acquérir le lot n°95 sur la zone d'activités du Butai pour y développer son activité création et réhabilitation des réseaux EU EP et AEP.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une promesse de vente pour le lot n°95 d'une superficie d'environ 995 m², situés sur la parcelle cadastrée ZC n°81 & 82 sur la zone d'activités du Butai avec Messieurs FURON Sébastien et HERVOUET Alexandre et ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 25 870 € HT, soit 26 € HT le m².

ARTICLE 2 : D'autoriser la vente correspondante.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 24 juillet 2023

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230724-1-AU

Acte mis en ligne le 25-07-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 24-07-2023

Publication le : 24-07-2023

Le Président,
Jean-Michel BRL

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-333

Zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz : CESSION LOT n°96– GT MOTOCULTURE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2ème Vice-Présidente,
- VU l'avis des domaines n° 022-44005-89388 du 5/12/2022 sollicité par LAD SELA,
- VU la délibération n°2023-296 du conseil communautaire du 29 juin 2023 fixant le prix de cession des terrains restant à commercialiser sur la zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz,

CONSIDERANT la reprise en régie de la gestion de la zone d'activités du Butai par l'agglomération suite à la fin du contrat de concession la liant à LAD SELA au 31/12/2022,

CONSIDERANT la demande de la société GT motoculture, représentée par Monsieur Thomazeau, d'acquérir le lot n°96 sur la zone d'activités du Butai pour y développer son activité de réparation d'engins de travaux publics et de motoculteurs,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une nouvelle promesse de vente pour le lot n°96 d'une superficie d'environ 995 m², situés sur la parcelle cadastrée ZC n°83 sur la zone d'activités du Butai, avec Monsieur Thomazeau et ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 25 870 € HT, soit 26 € HT le m².

ARTICLE 2 : D'autoriser la vente correspondante.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 24 juillet 2023

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230724-2-AU

Acte mis en ligne le 25-07-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 24-07-2023

Publication le : 24-07-2023

Le Président,
Jean-Michel BRL

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-334

Zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz : CESSION LOT n°97– SILENCE ET FLAMMES / SCI ARMOR BUTAI

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2^{ème} Vice-Présidente,
- VU l'avis des domaines n° 022-44005-89388 du 05/12/2022 sollicité par LAD SELA,
- VU la délibération n°2023-296 du conseil communautaire du 29 juin 2023 fixant le prix de cession des terrains restant à commercialiser sur la zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz,

CONSIDERANT la reprise en régie de la gestion de la zone d'activités du Butai par l'agglomération suite à la fin du contrat de concession la liant à LAD SELA au 31/12/2022,

CONSIDERANT la demande de la société Silence & Flammes/ SCI ARMOR BUTAI, représentée par Monsieur AUBRUN Corentin, d'acquérir le lot n°97 sur la zone d'activités du Butai pour y développer son activité de vente, installation et entretien de poêles à bois.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une promesse de vente pour le lot n°97 d'une superficie d'environ 890 m², situés sur la parcelle cadastrée ZC n°84 sur la zone d'activités du Butai avec Monsieur AUBRUN ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 23 140 € HT, soit 26 € HT le m².

ARTICLE 2 : D'autoriser la vente correspondante

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 02 août 2023

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230830-1-AU

Acte mis en ligne le 31-08-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-08-2023

Publication le : 30-08-2023

Le Président,
Jean-Michel BR

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



DECISION DU PRESIDENT
N°2023-335

Aides à l'achat d'un vélo

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2020-293 du 24 septembre 2020 actant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo pour les habitants de Pornic agglo Pays de Retz.
- VU la délibération n°2021-319 du 30 juin 2021 actant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo et la mise en place d'une aide à la réparation de vélo pour les habitants de Pornic agglo Pays de Retz,
- VU la délibération n°2022-440 actant la reconduction des aides à l'achat et à la réparation de vélo pour 2023 et le réajustement du règlement,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- Cette participation de la communauté d'agglomération à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion par un particulier s'élève à hauteur de 30% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 300€ par foyer ayant un référentiel social inférieur ou égal à 600€ et 20% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 200€ par foyer ayant un référentiel social compris entre 601€ et 1 200€. Une aide spécifique pour les vélos cargos ou adaptés est accordé à hauteur de 40% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 400€ par foyer ayant un référentiel social inférieur ou égal à 1200 €. Cette aide est accordée sur critères (personne majeure, limitée à une aide par foyer, interdiction de revendre le vélo subventionné dans les trois ans, Revenu Fiscal de Référence (RFR) éligible, résidant du territoire de Pornic agglo Pays de Retz) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile, pièce d'identité).
- 37 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 6 792,48€. 3 dossiers concernent des vélos mécaniques pour un total d'aides de 202€, 30 dossiers concernent des VAE pour un total d'aides de 5 886,88€ et 4 dossiers concernent des VAE pliants pour un montant total d'aides de 703,60€.

DECIDE

ARTICLE 1: D'émettre un avis favorable sur ces 37 demandes de participation financière pour un montant total de 6 792,48€.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-336

Aides à la réparation d'un vélo

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2021-319 du 30 juin 2021 actant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo et la mise en place d'une aide à la réparation de vélo pour les habitants de Pornic agglo Pays de Retz,
- VU la délibération n°2022-440 actant la reconduction des aides à l'achat et à la réparation de vélo pour 2023 et le réajustement du règlement,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- Cette participation de la communauté d'agglomération à la remise en état d'un vélo d'un particulier au sein du réseau des réparateurs s'élève à hauteur de 50€ maximum du montant HT par matériel et par demandeur. Cette aide est accordée sur critères (une seule réparation par vélo, limitée à une aide par foyer, un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur ou égal à 1200€, être résidant du territoire de Pornic agglo Pays de Retz) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile, pièce d'identité).
- 1 demande éligible a été déposée pour un total de 50€.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur cette demandes de participation financière pour un montant total de 50€.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-337

Construction de la station d'épuration de Fresnay en Retz à Villeneuve-en-Retz :
Demande subvention Agence de l'Eau

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé sur le système d'assainissement de la commune de Fresnay-en-Retz en 2016 (devenue commune nouvelle de Villeneuve-en-Retz) a permis d'identifier comme prioritaire l'opération d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration ;

CONSIDERANT que les études conduisent au programme de travaux composé de :

- Construction d'une nouvelle station d'épuration de capacité 1900 EH avec procédé boues activées, équipée d'un bassin tampon

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz a décidé d'inscrire l'opération « Construction d'une nouvelle station d'épuration à Fresnay-en-Retz (commune de Villeneuve-en-Retz) » auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin d'obtenir une subvention de sa part, la plus élevée possible.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont ouverts au budget. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 481 505 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 11 août 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-338

Aide à l'achat d'un composteur – JUILLET 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5^{ème} Vice-Président,
- VU la délibération n°2020-386 du 10 décembre 2020 fixant le montant d'aide maximum allouée pour l'achat d'un composteur à 40 euros.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération dans le cadre de son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés promeut la réduction des déchets et le tri des biodéchets à la source. Pour ce faire elle attribue une aide à l'achat d'un composteur par un particulier afin de favoriser la pratique du compostage par les habitants du territoire.

CONSIDERANT que cette aide est plafonnée à 40 € TTC (ou à la valeur d'achat si elle est inférieure) et est accordée sur critères (une demande par foyer, non renouvelable avant 7 ans) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile).

33 demandes éligibles ont été déposées au mois de JUILLET 2023 pour un total de 1282,77 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces demandes de participation financière pour un montant total de 1282,77 € pour le mois de JUILLET 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 16/08/2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230822-2-AU

Acte mis en ligne 28-08-2023

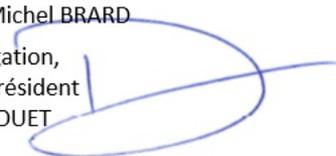
Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 22-08-2023

Publication le : 22-08-2023

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Jacky DROUET



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-339

Avenant n°1 au marché 2019-26 – Contrôle de la qualité d'exécution après travaux sur le réseau d'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2019-26 attribué à la société HYDROSERVICES DE L'OUEST et notifié le 09/09/2019

CONSIDERANT la nécessité de prolonger l'accord-cadre à bons de commande de 15 mois afin de pouvoir l'utiliser réellement sur la durée prévue de 4 ans

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la société HYDROSERVICES DE L'OUEST.

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 22 août 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230823-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 23-08-2023

Acte mis en ligne le 28-08-2023

Publication le : 23-08-2023

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-340

Avenant n°1 au marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz Lot 9 - Carrelage - Faïence

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz - Lot 9 - Carrelage - Faïence attribué à la société SOLS CONFORT OUEST et notifié le 06/07/2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT le changement de dénomination sociale de l'entreprise attributaire SOLS CONFORT OUEST, devenu ATLANTIC SOLS CONFORT,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ATLANTIC SOLS CONFORT, siège social 5 route de la Fontaine Tuaud 44600 SAINT-NAZAIRE, agence de Nantes 24 bis boulevard Jean Monnet 44000 REZÉ.

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 23 août 2023

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230823-2-AU

Acte mis en ligne le 28-08-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 23-08-2023

Publication le : 23-08-2023

Le Président,
Jean-Michel BR

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-341

Attribution du marché 2023-18 – Vérifications et Contrôles réglementaires des bâtiments de Pornic agglo Pays de Retz – 3 lots

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif aux vérifications et Contrôles réglementaires des bâtiments de Pornic agglo Pays de Retz, décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Bâtiments Administratif
- Lot 2 : Bâtiments Petite Enfance - Enfance Jeunesse
- Lot 3 : Bâtiments Culture et Sport

QUE le présent marché de services est inférieur à 215 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 15/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- Lot 1 : PREVELIT SAS (49000 ANGERS)
- Lot 2 : SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS (44600 SAINT-NAZAIRE)
- Lot 3 : SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS (44600 SAINT-NAZAIRE)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 62 193.20 € HT soit 74 631.84 € TTC, décomposé suivant (lots) :

- Lot 1 : 13 429.20 € HT soit 16 115.04 € TTC
- Lot 2 : 27 039.00 € HT soit 32 446.80 € TTC
- Lot 3 : 21 725.00 € HT soit 26 070.00 € TTC

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

044-200067346-20230902-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 02-09-2023

Fait à Pornic, le

Publication le : 02-09-2023

Acte mis en ligne le 19-09-2023

Le Président,
Jean-Michel BR



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-342

Avenant n°1 au marché GC2021-01 Accord-cadre à bons de commande Groupement de commande pour la fourniture de matériels informatiques, réseaux et téléphoniques – Lot 2 : Fourniture de téléphones mobiles reconditionnés

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le marché GC2021-01 Accord-cadre à bons de commande Groupement de commande pour la fourniture de matériels informatiques - Lot 2 : Fourniture de téléphones mobiles reconditionnés, réseaux et téléphoniques, attribué à la société SOFI GROUPE (SMAAART) et notifié le 04/03/2022,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT le changement de dénomination sociale de l'entreprise attributaire SOFI GROUPE (SMAAART), devenu ECONOCOM FACTORY,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECONOCOM FACTORY, 5 rue des Orgueillous, ZAE des Avants - 34270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS - SIRET : 538 739 053 00014 (SIRET et adresse postale conservés).

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire, et transmise à la Ville de Pornic, membre du groupement de commande.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 septembre 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Le Président,
Jean-Michel BRARD



DECISION DU PRESIDENT
N°2023-343

Recrutement poste chargé de projet « économie circulaire » - demande de subvention Fonds vert

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1^{er} Vice-Président,

Pornic agglo Pays de Retz s'est engagé dans le cadre de son projet de territoire dans un programme ambitieux en faveur de la transition environnementale.

L'économie circulaire est alors ressortie comme l'un des piliers de la politique communautaire de transition écologique, thématique retranscrite dans son CRRTE, en adéquation avec son PCAET, son programme local de réduction et de prévention des déchets 2020-2025 et de sa stratégie de développement économique.

De plus, dans le cadre d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé avec l'Ademe, Pornic agglo Pays de Retz est en train d'élaborer une stratégie de transition écologique dans le domaine de l'économie circulaire, avec l'inscription de l'agglomération dans le label « économie circulaire » de l'ADEME.

Aussi, afin d'accélérer la transition écologique dans ce domaine, la planification, l'émergence des idées présentes sur le territoire et le passage à l'acte de l'ensemble des acteurs du territoire, publics et privés, Pornic agglo Pays de Retz souhaite recruter un chargé de projet « économie circulaire ».

Ce poste peut être financé par une subvention du fonds vert dans le cadre de la mesure ingénierie à hauteur de 80% maximum.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du recrutement d'un chargé de projet économie circulaire, d'approuver toutes demandes de subvention, en particulier, la demande de subvention fonds vert, à son taux maximum.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Fait à Pornic, le

044-200067346-20230830-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 30-08-2023

Le Président,

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 31-08-2023

Publication le : 30-08-2023

Jean-Michel BRARD



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-344

Etude de création de lignes de covoiturage sur le territoire de Pornic Agglomération et de la communauté de communes Sud-Estuaire en lien avec les EPCI voisin –Subvention régionale

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1^{er} Vice-Président,
- VU le Code des transports et notamment ses articles L1231-1, L1231-1-1, L1231-3, L1231-15, L3131-32,
- VU la convention de partenariat conclue entre Pornic Agglo Pays de Retz et la Communauté de Communes Sud Estuaire en date du 6 avril 2023 définissant le portage de l'étude par l'agglomération

En qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité, Pornic agglo Pays de Retz s'est associée avec la communauté de commune Sud Estuaire pour réaliser une étude de faisabilité portant sur la création de lignes de covoiturage sur leurs territoires.

Dans ce contexte, Pornic Agglo Pays de Retz a sollicité l'appui de la Région Pays de la Loire, dans le cadre du règlement d'intervention régional en faveur des projets de covoiturage portés par les EPCI ligériens, pour l'aider à mettre en œuvre cette opération, à hauteur de 30% du coût total HT de l'étude.

Est précisé que par arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention au titre du « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, l'Etat a accordé à Pornic agglo une subvention couvrant 50% du coût de cette étude.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention entre Pornic agglo Pays de Retz et la Région des Pays de la Loire octroyant une subvention régionale à hauteur de 30% du coût de l'étude faisabilité pour la création de lignes de covoiturage sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz et de la Communauté de communes Sud Estuaire en lien avec les territoires voisins.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier, en particulier de signer la convention.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 29/08/2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Président,

Jean-Michel BRARD

044-200067346-20230902-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 02-09-2023

Publication le : 02-09-2023

Acte mis en ligne le 12-09-2023

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-345

Attribution du marché 2023-106 – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à Saint-Michel-Chef-Chef et La Plaine-sur-Mer

Lot 1 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - Secteurs Cormorane et Plage à La Plaine-sur-Mer

Lot 2 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - Secteurs et Viauderie, Govogne et Océan à Saint-Michel-Chef-Chef et La Plaine-sur-Mer

Lot 3 : Essais préalables à la réception des réseaux d'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT l'avis favorable sur l'attribution du marché 2023-106 émis par les membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du 1^{er} septembre 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des prestations de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à Saint-Michel-Chef-Chef et La Plaine-sur-Mer,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 19/06/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et les entreprises désignées ci-dessous :

- Lot 1 : Groupement d'entreprises constitué par LTP ENVIRONNEMENT (44680 SAINT-HILAIRE DE CHALEONS) mandataire / ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS (44981 SAINTE LUCE SUR LOIRE) cotraitant 1 / ATLANTIQUE REHABILITATION (44810 HERIC) cotraitant 2.
- Lot 2 : Groupement d'entreprises constitué par S.A.R.C. (Société ARmoricaïne de Canalisations) S.A.S. (35653 LE RHEU) mandataire / ATLANTIQUE REHABILITATION (44810 HÉRIC) cotraitant 1.
- Lot 3 : SARL HYDROSERVICES DE L'OUEST (56450 THEIX NOYALO).

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 1 981 719,75 € HT soit 2 378 063,70 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif), décomposé suivant (lots) :

- Lot 1 : 1 278 194,40 € HT soit 1 533 833,28 € TTC
Tranche ferme : 1 235 608,40 € HT soit 1 482 730,08 € TTC
Tranche optionnelle : 42 586,00 € HT soit 51 103,20 € TTC
- Lot 2 : 641 871,40 € HT soit 770 245,68 € TTC
Tranche ferme : 632 891,40 € HT soit 759 469,68 € TTC
Tranche optionnelle : 8 980,00 € HT soit 10 776,00 € TTC
- Lot 3 : 61 653,95 € HT soit 73 984,74 € TTC

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 06 septembre 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



DECISION DU PRESIDENT
N°2023-346

AFC STAB – Avenant n°2 au Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2^{ème} Vice-Présidente,
- VU la décision du Président 2022-06 autorisant la signature d'un bail dérogatoire en faveur de la société AFC STAB pour le local d'activité 4, rue des Frères Lumière à Saint Hilaire de Chaléons
- VU la décision du Président n°2023-29 autorisant la prorogation du bail initial jusqu'au 30 septembre 2023,

CONSIDERANT l'incendie ayant entièrement détruit le local d'activité de la société AFC STAB sur le Parc d'activités de Pont Béranger I en date du 2 mars 2022,

CONSIDERANT l'échéance du bail dérogatoire en date du 17 janvier 2023 conclu avec AFC STAB, prorogé au 30 septembre 2023 par l'avenant n°1

CONSIDERANT la demande de l'entreprise de rester dans le local jusqu'à l'achèvement prochain des travaux de reconstruction de ses locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°2 au bail dérogatoire pour le local d'activité situé 4, rue des Frères Lumière à Saint Hilaire de Chaléons au profit de la société d'AFC Stab prorogeant sa durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 6 septembre 2023

Le Président,

Jean-Par délégué

**La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230927-6-AU

Réception par le Sous-Préfet : 27-09-2023

Acte mis en ligne le 4-10-2023

Publication le : 27-09-2023

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-347

Avenant n°1 au marché 2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE – Lot n°1 VRD GROS OEUVRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le marché 2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE – Lot n°1 VRD_GROS OEUVRE attribué à la société FL CONSTRUCTION et notifié le 24/01/2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT le besoin de réaliser des travaux complémentaires de création de noue d'infiltration d'eaux pluviales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société FL CONSTRUCTION.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 8 562,88 € HT). Le montant du marché est porté à 161 848,22 € HT soit 194 217,86 € TTC, soit une augmentation de 5,59 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 16 octobre 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



DECISION DU PRESIDENT

N°2023 - 348

(annule et remplace)

Construction d'une maison des jeunes à Chaumes en Retz - Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire, du Conseil Départemental de Loire Atlantique et de la CAF de Loire atlantique

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Considérant que la Communauté d'agglomération a le projet de construire une maison des jeunes à Chaumes en Retz.

Considérant que ce nouvel équipement à vocation à accueillir dans de meilleures conditions les jeunes du territoire.

Considérant que ce bâtiment sera économe en énergie, qu'il sera implanté à proximité immédiate du futur collège et que sa superficie utile sera de 218m².

Considérant que le projet de construction d'une maison des jeunes à Chaumes en Retz peut être financé entre autre par des aides du Conseil Régional des Pays de la Loire, au titre du futur Contrat Pays de la Loire 2026, du Conseil départemental de Loire Atlantique, au titre du soutien aux territoires et de la CAF de Loire Atlantique au titre de l'aide à l'investissement immobilier.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet ci-dessus présenté et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement l'aide du Conseil Régional au titre du Contrat Pays de la Loire 2026, du Conseil Départemental au titre du soutien aux territoires et de la CAF.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 14/12/2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231215-4-AU

Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2023

Acte mis en ligne le 18-12-2023

Publication le : 15-12-2023



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-349

Aide à l'achat d'un composteur – AOUT 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5^{ème} Vice-Président,
- VU la délibération n°2020-386 du 10 décembre 2020 fixant le montant d'aide maximum allouée pour l'achat d'un composteur à 40 euros.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération dans le cadre de son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés promeut la réduction des déchets et le tri des biodéchets à la source. Pour ce faire elle attribue une aide à l'achat d'un composteur par un particulier afin de favoriser la pratique du compostage par les habitants du territoire.

CONSIDERANT que cette aide est plafonnée à 40 € TTC (ou à la valeur d'achat si elle est inférieure) et est accordée sur critères (une demande par foyer, non renouvelable avant 7 ans) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile).

29 demandes éligibles ont été déposées au mois d' AOUT 2023 pour un total de 1130,22 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces demandes de participation financière pour un montant total de 1130,22 € pour le mois d' AOUT 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 12/09/2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230913-1-AU

Acte mis en ligne le 14-09-2023

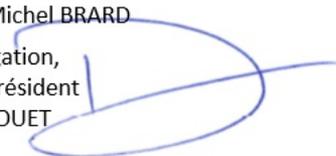
Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 13-09-2023

Publication le : 13-09-2023

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Jacky DROUET



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-350

Attribution du marché 2023-20 – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES A CHAUMES-EN-RETZ – Lots 1 à 2 et 5 à 11

- Lot n°1 - VRD - GROS OEUVRE - AMENAGEMENTS EXTERIEURS
- Lot n°2 - OSSATURE BOIS - CHARPENTE
- Lot n°5 - DOUBLAGES / CLOISONS / PLAFONDS SUSPENDUS
- Lot n°6 - MENUISERIES INTERIEURES_AGENCEMENT
- Lot n°7 - CHAPE / CARRELAGE / FAÏENCE/ SOL SOUPLE
- Lot n°8 - PEINTURE - ENSEIGNES
- Lot n°9 - PLOMBERIE _ CHAUFFAGE _ VENTILATION
- Lot n°10 - ELECTRICITE
- Lot n°11 - MACONNERIE DE TERRE CRUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des travaux de construction d'une maison des jeunes à Chaumes-en-Retz,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 24/06/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et les sociétés désignées ci-dessous :

- Lot n°1 : FL CONSTRUCTION (44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE)
- Lot n°2 : DOUILLARD (44190 CLISSON)
- Lot n°5 : SPR (44270 MACHECOUL SAINT MEME)
- Lot n°6 : ARCOBOIS (44140 LA PLANCHE)
- Lot n°7 : ATLANTIC SOLS CONFORT (44400 REZE)
- Lot n°8 : VOLUME ET COULEURS (44800 SAINT-HERBLAIN)
- Lot n°9 : FORCENERGIE (44140 GENESTON)
- Lot n°10 : AM3I PLUS (44320 SAINT VIAUD)
- Lot n°11 : SCOP L'ARONDE (44510 LE POULIGUEN)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 555 373,05 € HT soit 666 447,67 € TTC décomposé suivant (lots) :

- Lot n°1 : 135 486,15 € HT soit 162 583,38 € TTC
Offre de base : 130 986,15 € HT soit 157 183,38 € TTC
PSE système de récupération des eaux de pluie enterré 3000L : 4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC

- Lot n°2 : 142 333,48 € HT soit 170 800,18 € TTC
- Lot n°5 : 38 553,77 € HT soit 46 264,52 € TTC
- Lot n°6 : 29 382,54 € HT soit 35 259,05 € TTC
- Lot n°7 : 26 877,63 € HT soit 32 253,16 € TTC
- Lot n°8 : 13 403,18 € HT soit 16 083,82 € TTC
- Lot n°9 : 109 680,64 € HT soit 131 616,77 € TTC
 Offre de base : 93 950,04 € HT soit 112 740,05 € TTC
 PSE récupération des eaux pluviales : 5 165,60 € HT soit 6 198,72 € TTC
 PSE travaux de régulation / GTC : 10 565,00 € HT soit 12 678,00 € TTC
- Lot n°10 : 51 585,66 € HT soit 61 902,79 € TTC
- Lot n°11 : 8 070,00 € HT soit 9 684,00 € TTC

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 13 septembre 2023

**Le Président,
 Jean-Michel BRARD**



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-351

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°680-2021 du 10 novembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 3ème Vice-Président,
- VU la délibération n°2019-283 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour la réhabilitation des dispositifs privés d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

6 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 18 277.55 €,

- Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019,
- Leur recevabilité a été validée, les dossiers transmis en août 2023 étant complet,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces 6 demandes de participation financière pour un montant total de 18 277.55 €.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 13 septembre
2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-361

Cession de conteneurs

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2112-1,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que l'agglomération souhaite optimiser la cession de 272 conteneurs 660L, biens relevant du domaine privé communautaire,

CONSIDERANT que ces biens ne sont plus utiles pour la collectivité mais ont encore une valeur vénale et restent utilisables pour un tiers.

CONSIDERANT que le prix de vente déterminé par la collectivité tient compte des amortissements restants et est détaillé en annexe de cette décision.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la cession de 272 matériels vendu pour un montant total de 11 283,30 euros (n° d'inventaires OM 12/92, OM 13/26, OM 14/27, 15/10, OM17-005, OM18-003, 19-002, 301/19-01BACS2188, OM 12/92, OM 12/50, OM 12/92) à la communauté de communes Sud Retz Atlantique située ZIA la Seiglerie 1 – 9 rue Ampère, BP 13 – 44270 MACHECOUL SAINT MEME. Ce matériel est vendu par la collectivité en l'état et est à retirer sur place par l'acheteur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Comptable Publique et notifiée à la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 13/09/2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-362

Avenant n°1 au marché 2022-022 – Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la préparation à l'exploitation et la gestion de l'AQUARETZ de Ste Pazanne (44) décomposée en une tranche ferme et 5 tranches optionnelles

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le marché n°2022-022 attribué au groupement d'entreprises SELARL CORNET VINCENT SEGUREL (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE SA / MISSION H2O et notifié le 02/12/2022

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT que la décomposition du prix global et forfaitaire présente des valeurs erronées (montants globaux et par tranche sont néanmoins conservés).

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises SELARL CORNET VINCENT SEGUREL (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE SA / MISSION H2O

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 15 septembre 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230918-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 18-09-2023

Acte mis en ligne le 19-09-2023

Publication le : 18-09-2023



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-363

Emprunt pour le financement de travaux liés à la GEMAPI

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que pour financer les travaux liés à la compétence GEMAPI sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz (contrat territorial de l'eau – « Littoral côte de Jade Sud Estuaire » et « Falleron Côtiers »), il convient de recourir à un emprunt à hauteur de 1 800 000 €.

CONSIDERANT que la Banque Postale a été sollicitée et qu'elle a transmis un projet d'acte avec les conditions particulières, conditions générales, simulation de tableau d'amortissement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 800 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2023 du budget GEMAPI

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 800 000,00EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/10/2023, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,96%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : Le représentant légal de l'emprunteur, Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

ARTICLE 3: La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 15 septembre 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-364

Prise en charge de titres de transports jeunes

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2022-262 du 7 juillet 2022 actant la prise en charge de titres de transports jeunes pour faciliter l'accès au réseau régional (car + train)

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- Cette participation de la communauté d'agglomération à la prise en charge de titres de transports jeunes s'élève à hauteur de 50% du montant. Cette aide est accordée sur critères (bénéficiaire âgé entre 14 à 25 ans, résidant sur le territoire communautaire (hors communes desservies par la navette estivale), sur achat d'un abonnement de transports éligible), et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile, pièce d'identité).
- 4 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 50€ et concernent un abonnement Pass Jeune Aléop TER.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces 4 demandes de participation financière pour un montant total de 50€.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-365

WORK IN PORNIC – WIP
SOCIETE PEP'S BTP – Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2^{ème} Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;
- VU la décision du Conseil Communautaire n°2022 – 431 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1er janvier 2023 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail ;

CONSIDERANT la demande de la société PEPS'BTP, par l'intermédiaire son représentant Madame Elodie VENTHENAT, pour occuper un bureau en pépinière d'entreprise au sein du Work In Pornic – WIP.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité d'engagement du Work In Pornic en date du 5 septembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1: De signer un bail dérogatoire pour le bureau 8 d'une superficie de 16 m², loué en pépinière d'entreprise, au sein du Work In Pornic situé 2 rue Georges Charpak – parc d'activités du Val Saint-Martin 44210 PORNIC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 25 septembre 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230927-5-AU

Réception par le Sous-Préfet : 27-09-2023

Acte mis en ligne le 15-11-2023

Publication le : 27-09-2023



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-366

Avenant 2 au marché 2022-308 – Travaux de construction des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 - Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Sainte-Anne à Chaumes-en-Retz (44) – Lot 1 - Terrassements, VRD et travaux annexes

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,
- VU le marché n°2022-308 Lot 1 attribué à la société PIGEON TERRASSEMENT (35680 LOUVIGNE DE BAIS) et notifié le 03/02/2023
- VU l'avenant 1 au marché 2022-308 Lot 1 notifié le 01/06/2023

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter 5 prix nouveaux et d'augmenter la quantité pour un prix

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant 2 entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la société PIGEON TERRASSEMENT.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 80 536.90 € HT). Le montant du marché est porté à 830 251.27 € HT soit 996 301.52 € TTC, soit une augmentation de 10.7 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 septembre 2023

Le Président,
Jean-Michel BR, Le Vice-Président,
Jacky DROUET

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230921-7-AU

Réception par le Préfet : 21-09-2023

Acte mis en ligne le 26-09-2023

Publication le : 21-09-2023





DECISION DU PRESIDENT

N°2023-367

Chaumes-en-Retz – Acquisition foncière pour l’extension de la station d’épuration de Chéméré

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT l’exposé suivant :

Pornic Agglo Pays de Retz finalise les études destinées à créer une extension de la station d’épuration de Chéméré (route de St Hilaire).

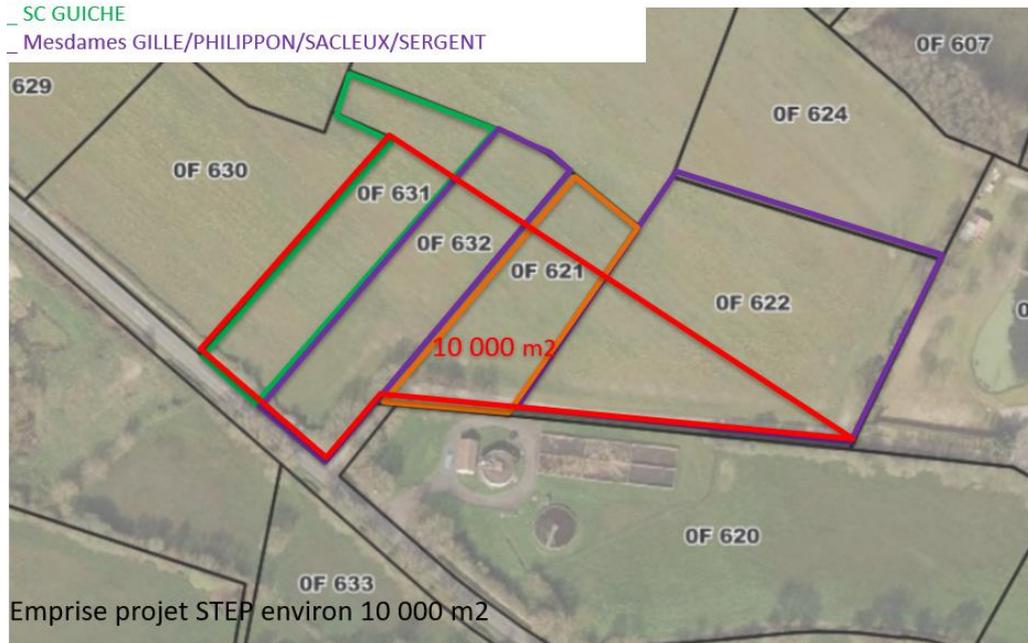
L’extension de la station d’épuration nécessite d’acquérir les parcelles non constructibles situées en zone A au PLU enregistrée au cadastre sous les numéros suivants :

- F622 d’une superficie de 7290 m² et F632 d’une superficie de 3370 m², les propriétaires souhaitant vendre la totalité de leurs parcelles, soit une superficie totale de 11 920 m²
- F631 d’une superficie totale de 31710 m², l’acquisition ne portant que sur 2414 m².

_ commune de Chéméré

_ SC GUICHE

_ Mesdames GILLE/PHILIPPON/SACLEUX/SERGENT



Après négociations, les propriétaires acceptent de céder ces terrains pour un prix de 0,191 €/m², prix s’appuyant sur le barème de la valeur vénale des terres agricoles fixé dans l’arrêté du 25 juillet 2023 (publié au JO du 3 août 2023).

Une indemnité d’éviction agricole basée sur le barème d’éviction polyculture élevage en vigueur sur le département de Loire Atlantique sera à verser à l’exploitant agricole desdites parcelles. La surface totale soustraite à l’exploitation est de 1ha (F622, F632, F631 en partie et F619), l’indemnité est de 3198,6 € (799,65*4).

- Compte tenu des enjeux présentés par la création de cette station d'épuration, il est proposé
- d'acquérir la totalité des parcelles cadastrées F622 et F632 pour un montant de 2 276,72€ ,
 - d'acquérir 2414 m2 (surface à valider en fonction du bornage définitif) de la parcelle F631 our un montant de 461,07 €,
 - de verser le coût d'indemnité d'éviction agricole pour un montant de 3 198,60 €,

DECIDE

ARTICLE 1:

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées F622 et F632, sises sur la commune de Chaumes-en-Retz, pour un montant de 2 276,72 €, afin de permettre l'extension de la station d'épuration des eaux usées,
- D'approuver l'acquisition de 2414 m2 (surface à valider en fonction du bornage définitif) de la parcelle F631, sise sur la commune de Chaumes-en-Retz, pour un montant de 461,07 €, afin de permettre l'extension de la station d'épuration des eaux usées,
- D'approuver le versement de l'indemnité d'éviction agricole à l'exploitant de ladite parcelle, pour un montant de 3198,6 €,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'accorder pouvoir à un clerc de l'étude notariale à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 septembre
2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



DECISION DU PRESIDENT
N°2023-368

Elaboration de la carte d'exposition locale au recul du trait de côte
Demande de subvention Fonds vert

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

L'exposition au recul du trait de côte et l'adaptation des documents d'urbanisme sont principalement régies par les articles L121-22-1 à L121-22-12 du Code de l'Urbanisme.

Par décret du 31 juillet 2023, la commune de la Bernerie-en-Retz est désignée, en application de l'article L. 321-15 du code de l'environnement, comme faisant partie des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Par souci d'améliorer la connaissance du risque sur l'ensemble du littoral communautaire et dans le cadre de l'élaboration en cours d'une stratégie locale de gestion intégrée du risque d'érosion côtière, les 5 autres communes côtières de Pornic agglo ont souhaité s'inscrire dans la démarche d'élaboration d'une carte d'exposition locale au recul du trait de côte.

La carte locale d'exposition devra délimiter, le long des 53 km de côte, les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon 30 ans et à un horizon 100 ans.

Cette étude peut être financée par une subvention du fonds vert dans le cadre de la mesure « Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte », à hauteur de 80% maximum.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le lancement de cette étude et d'autoriser toutes demandes de subvention, en particulier, la demande de subvention fonds vert, à son taux maximum.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier, en particulier de signer le contrat.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 22 septembre 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-369

Avenant n°2 au marché 2018-24 – Mise en oeuvre de l'assainissement collectif à Haute Perche - Chaumes-en-Retz (secteur Arthon-en-Retz) - Station d'épuration et réseau de collecte - Mission de maîtrise d'oeuvre complète

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le marché n°2018-24 attribué au groupement d'entreprises SCE (mandataire) et ATELIER ARCHITECTURE LEFLOCH (cotraitant), notifié le 02/05/2019,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la variation du montant de rémunération des tranches optionnelles n°1 et 3 induites par les modifications de réalisation des prestations et le changement de répartition des montants de prestations entre les cotraitants.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°2 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises SCE (mandataire) et ATELIER ARCHITECTURE LEFLOCH (cotraitant).

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (- 4 244,54 € HT). Le montant du marché est porté à 116 692,36 € HT soit 140 030,83 € TTC, soit une diminution de - 3,51% (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 22 septembre 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-370

Attribution du marché subséquent 2022-026-MS-03 Réparation de divers effondrements sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le marché 2022-026 ACCORD-CADRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES, notifié le 06 février 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des prestations de réparation de divers effondrements sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 90 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée restreinte par publication d'un avis sur SYNAPSE le 10/08/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- Société Armoricaïne de Canalisations SARC (35653 LE RHEU)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 89 944,00 € HT soit 107 932,80 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 25 septembre 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD





**Convention de partenariat flux petits aluminiums et souples
du standard aluminium issu de collecte séparée**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5^{ème} Vice-Président,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz trie ses emballages ménagers sur le centre de tri Vendée Tri situé à la Ferrière en Vendée depuis le 1er janvier 2018. Ce site bénéficie d'un process permettant l'extraction des petits emballages en aluminium. Pornic agglo Pays de Retz est intégré au dispositif mis en place par TRIVALIS pour capter les petits aluminiums depuis le 01/01/2018 (ainsi que les extensions plastiques rigides et souples).

CONSIDERANT que la collectivité a passé une convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (anciennement CELAA) pour la période 2019-2022. Que celle-ci est arrivée à échéance et qu'il s'avère opportun de signer une nouvelle convention pour l'année 2023.

CONSIDERANT que l'Alliance rémunère la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et apporte un soutien aux collectivités qui produisent de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citeo/Adelphe.

CONSIDERANT l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier de recettes provenant de l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium en lien avec le Barème F de CITEO.

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium situé 140 bis rue de Rennes, 75006 PARIS.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230926-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 26-09-2023

Fait à l

Le Pré:

Jean-M

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Jacky DROUET

Acte mis en ligne le 26-09-2023

Publication le : 26-09-2023

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-372

Région des Pays de la Loire - Pacte stratégique régional – approbation et signature

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Au regard de ses compétences et dans le prolongement du SRADDET des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022, et du volet territorial du CPER 2021-2027, la Région des Pays de la Loire a souhaité poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants.

Aussi, la Région des Pays de la Loire accompagne les territoires sur leur mandat local (2020-2026) en :

- Partageant les enjeux Région/territoire à travers un outil de dialogue territorial : le Pacte stratégique régional
- Soutenant les projets des intercommunalités à travers un nouveau Contrat de territoire : Le Contrat Pays de la Loire 2026
- Soutenant les projets des centralités (au sens de l'INSEE : La Bernerie en Retz, Chaumes en Retz, Pornic, Saint Michel Chef Chef, Sainte-Pazanne) : Fonds de Revitalisation des Centres Villes en Pays de la Loire
- Soutenant les Communes de moins de 3500 habitants (dont Villeneuve en Retz pour un projet se situant sur la commune déléguée de Fresnay en Retz) : Fonds Pays de la Loire Investissement Communal

De ce fait, afin de renforcer sa proximité avec les EPCI et répondre au mieux aux projets des territoires en ciblant de manière plus efficace son soutien, la Région propose, avec le Pacte Stratégique Régional d'engager un dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des besoins de chaque territoire ligérien et identifiant les interventions régionales sur chaque territoire ainsi que les priorités et les orientations de la Région inscrites dans les schémas régionaux et notamment dans le SRADDET.

Ainsi, la Région et l'Agglomération, chacune selon ses compétences, à l'issue du dialogue territorial conviennent d'inscrire dans le Pacte stratégique régional les orientations et axes d'intervention partagés suivants :

- SRADDET
 - Optimiser et réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels, et favoriser le retour des terres agricoles non exploitées à l'agriculture
 - Proposer des modalités d'accueil des activités économiques moins consommatrices d'espaces
 - Expérimenter des incitations à la densification des zones urbanisées
 - Renaturer
- Développement territorial
 - Conforter les services à la population notamment ceux des centralités
 - Accompagner les projets de rénovation, réhabilitation et construction à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- Santé
 - Soutien à des projets immobiliers pour des équipes de soins primaires répondant aux règlements d'intervention (centre de santé, MSP, fonds d'urgence) de la Région.
- Transition écologique
 - Gérer les ressources en eau
 - Développer les projets d'économie circulaire et les valoriser
 - Accompagner la rénovation énergétique

- Préserver et valoriser la biodiversité du territoire
- Les Lycées
 - Accompagner les jeunes dans leur parcours de vie et de réussite
- Formation professionnelle et accompagnement vers l'emploi
 - Répondre aux besoins de recrutement des entreprises du territoire
 - Faciliter l'accès à l'emploi
- Mobilité
 - Développer les modes actifs
 - Développer les solutions alternatives à la voiture individuelle pour relier les territoires
 - Porter un aménagement du territoire qui « oriente » et sécurise les mobilités
 - Encourager et accompagner le changement de comportements
- Numérique
 - Garantir l'accès de tous les habitants et des entreprises du territoire au numérique en fournissant une connectivité de qualité
 - Accompagner le développement des usages du numérique (population, entreprises)
- Economie
 - Structurer et développer les filières économiques du territoire (agricole, économie bleue, tourisme, agroalimentaire, santé, BTP, industrie multi-filière...)
 - Sur cet enjeu, l'EPCI a compétence exclusive pour le développement et l'aménagement de ZA. Une vigilance est de mise dans les projets d'aménagements, pour la Région comme l'EPCI, sur l'artificialisation des sols (cf. SRADDET)
- Culture, sport et patrimoine
 - Promouvoir l'offre culturelle et sportive (notamment les activités nautiques et le sport santé)
 - Mettre en valeur le patrimoine bâti
 - Le soutien de la Région sera apporté aux projets du territoire dans le cadre des règlements d'intervention en vigueur.

Par ce pacte, au regard de ces orientations et axes d'intervention partagés, la Région des Pays de la Loire s'engage à mobiliser ses dispositifs pour soutenir le territoire tant financièrement qu'en ingénierie.

Concomitamment, Pornic agglomération Pays de Retz s'engage à déployer ses projets en articulation avec les compétences et priorités régionales, en particulier à travers ses projets structurants, basés sur ses documents stratégiques (SCOT, PCAET, Projet de territoire...).

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le Pacte stratégique régional comme présenté en annexe,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier, en particulier de signer le Pacte stratégique régional.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 25/09/2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARC**

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230926-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 26-09-2023

Acte mis en ligne le 26-09-2023

Publication le : 26-09-2023



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-373

Région des Pays de la Loire – Contrat Pays de la Loire 2026 – approbation et signature

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Au regard de ses compétences et dans le prolongement du SRADDET des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022, et du volet territorial du CPER 2021-2027, la Région des Pays de la Loire a souhaité poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants.

Aussi, la Région des Pays de la Loire accompagne les territoires sur leur mandat local (2020-2026) en :

- Partageant les enjeux Région/territoire à travers un outil de dialogue territorial : le Pacte stratégique régional
- Soutenant les projets des intercommunalités à travers un nouveau Contrat de territoire : Le Contrat Pays de la Loire 2026
- Soutenant les projets des centralités (au sens de l'INSEE : La Bernerie en Retz, Chaumes en Retz, Pornic, Saint Michel Chef Chef, Sainte-Pazanne) : Fonds de Revitalisation des Centres Villes en Pays de la Loire
- Soutenant les Communes de moins de 3500 habitants (dont Villeneuve en Retz pour un projet se situant sur la commune déléguée de Fresnay en Retz) : Fonds Pays de la Loire Investissement Communal

Ainsi, à la suite des Contrats Territoires-Région 2020 conclus entre la Région et les territoires, un nouveau contrat a été proposé par la Région aux intercommunalités et aux territoires supra communaux (Pays, PETR) qui le souhaitent : Contrat Pays de la Loire 2026.

Conclus pour la période 2023-2026 (mandat municipal), ces contrats ont vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

L'enveloppe régionale affecté au Contrat Pays de la Loire 2026 de Pornic agglo Pays de Retz est de 1 428 100 €.

Le Contrat Pays de la Loire 2026 prendra effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 mars 2026.

Les projets présentés par le territoire doivent répondre aux 3 thématiques régionales :

- L'emploi/l'économie
- La jeunesse
- La transition écologique

Aussi, sur la base des enjeux et des priorités partagés entre le territoire et la Région dans le cadre du Pacte stratégique régional, Pornic Agglo Pays de Retz souhaite mobiliser en priorité l'enveloppe régionale dédiée sur les orientations suivantes :

- Accompagner les familles, les jeunes et les enfants en soutenant notamment les projets de rénovation, réhabilitation et construction à destination de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Développer les modes actifs et les solutions alternatives à la voiture individuelle pour relier les territoire.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'appouver le Contrat Pays de la Loire 2026 comme présenté en annexe,
- ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier, en particulier de signer le Contrat Pays de la Loire 2026.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 25/09/2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



WORK IN PORNIC – WIP
Entreprise individuelle GB CONSULTING – Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2^{ème} Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;
- VU la décision du Conseil Communautaire n°2022 – 431 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1er janvier 2023 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail ;

CONSIDERANT la demande de Madame Géraldine BARRUET, pour occuper un bureau en pépinière d'entreprise au sein du Work In Pornic – WIP, dans le cadre de l'exercice de son entreprise individuelle GB Consulting.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité d'engagement du Work In Pornic en date du 6 septembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail dérogatoire pour le bureau 7 d'une superficie de 16 m², loué en pépinière d'entreprise, au sein du Work In Pornic situé 2 rue Georges Charpak – parc d'activités du Val Saint-Martin 44210 PORNIC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27 septembre 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231005-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 05-10-2023

Acte mis en ligne le 6-10-2023

Publication le : 05-10-2023

WORK IN PORNIC – WIP
ATLANTIQUE EXPANSION OUEST– Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2^{ème} Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;
- VU la décision du Conseil Communautaire n°2022 – 431 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1er janvier 2023 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail ;

CONSIDERANT la demande de la société Atlantique Expansion Ouest, par l'intermédiaire de sa représentante Mme Vanessa GOSSELIN, pour occuper un bureau en hôtel d'entreprise au sein du Work In Pornic – WIP,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité d'engagement du Work In Pornic en date du 6 septembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail dérogatoire pour le bureau 23 d'une superficie de 15,9 m², loué en formule « bureau relais », au sein du Work In Pornic situé 2 rue Georges Charpak – parc d'activités du Val Saint-Martin 44210 PORNIC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27 septembre 2023

Le Président,
Jean-MicPar délégation

La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231005-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 05-10-2023

Acte mis en ligne le 6-10-2023

Publication le : 05-10-2023

DECISION DU PRESIDENT

N°2023 - 389

Avenant n°2 au marché 2020-37 – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour le renouvellement du marché d’exploitation de l’Eco Centre de Chaumes-en-Retz et maîtrise d’œuvre pour la réalisation de travaux d’adaptation de la chaîne de tri

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,
- VU le marché n°2020-37 attribué au groupement d’entreprises SAS CABINET BOURGOIS (mandataire) et LOIRE – HENOCHSBERG AARPI, notifié le 04/12/2020,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-37 notifié le 05/07/2021

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la nécessité d’un complément de rémunération au titre de la phase de consultation (TF6.4 et 6.5)

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°2 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d’entreprises SAS CABINET BOURGOIS (mandataire) / LOIRE – HENOCHSBERG AARPI.

ARTICLE 2 : L’avenant a une incidence financière (+ 10 050,00 € HT). Le montant du marché est porté à 213 891,00 € HT soit 256 669,20 € TTC, soit une augmentation de 10,8 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27 septembre 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Vice-Président,
Jacky DROUET

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230928-12-AU

Réception par le Préfet : 28-09-2023

Acte mis en ligne le 2-10-2023

Publication le : 28-09-2023



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-390

Avenant n°1 au marché 2022-301 – Marché de travaux relatif aux modifications et optimisation de la chaîne de tri et de la gestion des refus sur le site de l'écocentre à Chaumes-en-Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-283 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 4ème Vice-Président,
- VU le marché n°2022-301 attribué à la société NEOS et notifié le 15/11/2022

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la nécessité de corriger des mentions relatives à la formule de révision des prix et de modifier les délais et jalons contractuels (régularisation des délais et phasage d'intervention associés au marché de l'Entreprise NEOS en lien avec le planning d'intervention des travaux du délégataire GEVAL pendant l'arrêt de l'Ecocentre commun à ces deux contrats)

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la société NEOS.

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le **Le Vice-Président,**

Jacky DROUET

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Président,

Jean-Michel BR,

044-200067346-20231006-1-AU

Réception par le Préfet : 06-10-2023

Publication le : 06-10-2023

Acte mis en ligne le 19-10-2023

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-391

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°AR2023-281 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 2ème Vice-Président,
- VU la délibération n°2022-351 du conseil communautaire du 22 septembre 2022 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour l'achat et le montage d'un récupérateur d'eau de pluie,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- **81** demandes éligibles ont été déposées pour un total de **3 239,80 €**
- Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022,
- Leur recevabilité a été validée, les **81** dossiers transmis du 1er au 30 juin 2023 étant complets,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2023.

DECIDE

ARTICLE 1: D'émettre un avis favorable sur ces **81** demandes de participation financière pour un montant total de **3 239,80 €**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 04 octobre 2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-392

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°AR2023-281 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 2ème Vice-Président,
- VU la délibération n°2022-351 du conseil communautaire du 22 septembre 2022 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour l'achat et le montage d'un récupérateur d'eau de pluie,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- **65** demandes éligibles ont été déposées pour un total de **2 600,00 €**
- Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022,
- Leur recevabilité a été validée, les **65** dossiers transmis du 1er au 31 juillet 2023 étant complets,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2023.

DECIDE

ARTICLE 1: D'émettre un avis favorable sur ces **65** demandes de participation financière pour un montant total de **2 600,00 €**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 04 octobre 2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-393

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°AR2023-281 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 2ème Vice-Président,
- VU la délibération n°2022-351 du conseil communautaire du 22 septembre 2022 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour l'achat et le montage d'un récupérateur d'eau de pluie,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- **41** demandes éligibles ont été déposées pour un total de **1 640,00 €**
- Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022,
- Leur recevabilité a été validée, les **41** dossiers transmis du 1er au 31 août 2023 étant complets,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2023.

DECIDE

ARTICLE 1: D'émettre un avis favorable sur ces **41** demandes de participation financière pour un montant total de **1 640,00 €**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 04 octobre 2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-394

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°AR2023-281 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 2ème Vice-Président,
- VU la délibération n°2022-351 du conseil communautaire du 22 septembre 2022 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour l'achat et le montage d'un récupérateur d'eau de pluie,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- **32** demandes éligibles ont été déposées pour un total de **1 280,00 €**
- Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022,
- Leur recevabilité a été validée, les **32** dossiers transmis du 1er au 30 septembre 2023 étant complets,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2023.

DECIDE

ARTICLE 1: D'émettre un avis favorable sur ces **32** demandes de participation financière pour un montant total de **1 280,00 €**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 05 octobre 2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-395

Attribution du marché 2023-20 – CONSTRUCTION D’UNE MAISON DES JEUNES A CHAUMES-EN-RETZ – Lots 3 et 4

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d’élection du nouveau-vice-président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,
- CONSIDERANT qu’il y a lieu d’attribuer un marché relatif à des travaux de construction d’une maison des jeunes à Chaumes-en-Retz,
- QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu’il a fait l’objet d’une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d’un avis dans la presse (OUEST France) le 24/06/2023,
- CONSIDERANT le caractère infructueux de la procédure de consultation adaptée ouverte pour les lots 3 (MENUISERIES EXTERIEURES) et 4 (COUVERTURE – BARDAGE) et la décision d’engager une procédure de consultation adaptée restreinte à compter du 1^{er} septembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et les sociétés désignées ci-dessous :

- Lot 3 : M ATLANTIQUE MENUISERIE (44880 SAUTRON)
- Lot 4 : SARL GAVALAND BARDAGE (44330 LE PALLET)

ARTICLE 2 : Le marché est d’un montant de 114 221,64 € HT soit 137 065,97 € TTC, décomposé suivant (lots) :

- Lot 3 : 77 221,64 € HT soit 92 653,97 € TTC
- Lot 4 : 37 000,00 € HT soit 44 400,00 € TTC

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-396

Marché attribué 2023-07 – Gestion et maintenance de la flotte de vélos à assistance électrique nécessaire au fonctionnement du service Vélila exploité par Pornic agglo Pays de Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'attribution du marché 2023-07 Gestion et maintenance de la flotte de vélos à assistance électrique nécessaire au fonctionnement du service Vélila exploité par Pornic agglo Pays de Retz à l'entreprise PREF'RIDE par la commission d'appel d'offres du 06/10/2023
- VU le montant attribué inférieur aux seuils européens des procédures formalisées

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer le marché relatif à la gestion et la maintenance de la flotte de vélos à assistance électrique nécessaire au fonctionnement du service Vélila

QUE le présent marché de services est inférieur à 215 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au JOUE le 14/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- PREF'RIDE (44770 PREFAILLES)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant annuel de 43 741.78 € HT soit 52 490.14 € TTC décomposé suivant

- Partie forfaitaire : 36 760.00 € HT annuel
- Partie unitaire : 6 981.78 € HT annuel

Soit un montant sur la durée du marché de 3 ans reconductible 1 fois 1 an de 174 967.12 € HT soit 209 960.54 € TTC

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 9 octobre 2023

Le Président,

Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231010-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 10-10-2023

Acte mis en ligne le 19-10-2023

Publication le : 10-10-2023



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-397

Attribution du marché 2023-105 Construction d'une station d'épuration à Villeneuve-en-Retz (Fresnay-en-Retz)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'avis favorable des membres de la Commission d'appel d'Offres du 6 octobre 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des travaux de construction d'une station d'épuration à Villeneuve-en-Retz (Fresnay-en-Retz),

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au BOAMP le 23/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises suivant :

- Mandataire : WANGNER ASSAINISSEMENT (78114 MAGNY LES HAMEAUX)
- Cotraitant : SYSTEME WOLF (22130 PLANCOET)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 2 167 346,44 € HT soit 2 600 815,73 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 10 octobre 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231010-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 10-10-2023

Acte mis en ligne le 19-10-2023

Publication le : 10-10-2023



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-398

Avenant 1 au marché 2022-028 – Mission d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages dans le cadre d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le marché n°2022-028 attribué à la société CITEMETRIE SAS et notifié le 15/12/2022

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le CCTP (fourniture de données mensuellement) et de prolonger les missions 1, 2 et 3 jusqu'au 31/12/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la société CITEMETRIE SAS.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 13 400.00 € HT). Le montant maximum de l'accord cadre à bons de commande est porté à 147 400.00 € HT soit 176 880.00 € TTC, soit une augmentation de 10 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 10 octobre 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

DECISION MODIFICATIVE DU PRESIDENT

N°2023-399

Attribution du marché 2023-20 – CONSTRUCTION D’UNE MAISON DES JEUNES A CHAUMES-EN-RETZ – Lots 3 et 4

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le procès-verbal d’élection du nouveau-vice-président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU la décision n°2023-395 du 5 octobre 2023 portant attribution du marché 2023-20 – Construction d’une maison des jeunes à Chaumes-en-Retz – Lots 3 et 4,
- CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,
- CONSIDERANT qu’il y a lieu d’attribuer un marché relatif à des travaux de construction d’une maison des jeunes à Chaumes-en-Retz,
- QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu’il a fait l’objet d’une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d’un avis dans la presse (OUEST France) le 24/06/2023,
- CONSIDERANT le caractère infructueux de la procédure de consultation adaptée ouverte pour les lots 3 (MENUISERIES EXTERIEURES) et 4 (COUVERTURE – BARDAGE) et la décision d’engager une procédure de consultation adaptée restreinte à compter du 1^{er} septembre 2023,
- CONSIDERANT qu’à l’article 2 de la décision n°2023-395 susvisée, le montant € TTC mentionné pour le lot n°3 est erroné,

DECIDE

ARTICLE 1 : L’article 2 de la décision n°2023-395 du 5 octobre 2023 susvisée, est modifié comme suit :

Le marché est d’un montant de 114 221,64 € HT soit 137 065,97 € TTC, décomposé suivant (lots) :

- Lot 3 : 77 221,64 € HT soit 92 665,97 € TTC
- Lot 4 : 37 000,00 € HT soit 44 400,00 € TTC

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 11 octobre 2023
Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231011-4-AU

Réception par le Sous-Préfet : 11-10-2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Publication le : 12-10-2023

Acte mis en ligne le 19-10-2023



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-400

Avenant n°2 au marché 2022-022 – Mission d’assistance à la maîtrise d’ouvrage pour la préparation à l’exploitation et la gestion de l’AQUARETZ de Ste Pazanne (44) décomposée en une tranche ferme et 5 tranches optionnelles

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le marché n°2022-022 attribué au groupement d’entreprises SELARL CORNET VINCENT SEGUREL (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE SA / MISSION H2O et notifié le 02/12/2022
- VU l’avenant 1 au marché 2022-022 notifié le 21/09/2023

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des prestations complémentaires relatives à l’état des lieux de sortie de la DSP

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°2 entre la communauté d’agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et le groupement d’entreprises SELARL CORNET VINCENT SEGUREL (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE SA / MISSION H2O

ARTICLE 2 : L’avenant a une incidence financière (+ 3 100.00 € HT). Le montant du marché est porté à 92 925.00 € HT soit 111 510.00 € TTC, soit une augmentation de 3.45 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 16 octobre 2023

Le Président,

Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231016-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 16-10-2023

Acte mis en ligne le 19-10-2023

Publication le : 17-10-2023



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-401

Création de 3 postes d'accroissement temporaire d'activité Service Gestion des déchets

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le Code de la Fonction Publique,

CONSIDERANT que la mise en place des cartes d'accès à la déchetterie pour les particuliers nécessite le recrutement de 3 assistants en charge de la création des dossiers en renfort.

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer 3 postes d'adjoint administratif en renfort à temps complet du 01/11/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 : La rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon de l'échelle C1.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 18/10/2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-402

Avenant n°2 au marché 2022-204 Travaux sur les ouvrages de défense du trait de côte et protection des falaises

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU le marché n°2022-204 Travaux sur les ouvrages de défense du trait de côte et protection des falaises attribué au groupement d'entreprises VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL (mandataire) et OUEST ACRO (cotraitant), notifié le 24 février 2023
- VU l'avenant n°1 au marché 2022-204 Travaux sur les ouvrages de défense du trait de côte et protection des falaises, notifié le 18 août 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT le changement de dénomination sociale pour l'entreprise VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL (mandataire) qui est devenu OCELIAN depuis le 1er juillet 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°2 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises OCELIAN (mandataire) et OUEST ACRO (cotraitant).

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 18 octobre 2023

Le Président,

Jean-Michel BRARD

Le Président,

Jean-Michel BRARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231018-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 18-10-2023

Acte mis en ligne le 16-01-2024

Publication le : 18-10-2023



DECISION DU PRESIDENT
N°2023-410

Ajout d'un tarif supplémentaire pour l'accueil de Food truck au sein du Work In Pornic

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-280 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 1^{ère} Vice-Présidente,
- VU la délibération du 5 juillet 2018 portant décision de Pornic agglo Pays de Retz de porter en régie cet immobilier en confiant une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SELA/LAD,
- VU la délibération du 26 septembre 2019 votant les tarifs initiaux du Work in Pornic,
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic (version 2) ;
- VU la délibération n° 2022-431 du Conseil Communautaire, révisant les tarifs du WIP actuellement en vigueur,
- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 5 octobre 2023,

CONSIDERANT l'installation de Foodtrucks sur le parvis du Work In Pornic, par roulement, selon un planning prédéfini, avec la mise en place de conventions d'occupation précaires du domaine privé communautaire, suite au lancement d'un appel à candidature afin de proposer une offre de restauration à emporter aux usagers (salariés et étudiants) croissants sur le parc d'activités du Val Saint-Martin à Pornic,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ajouter un tarif « emplacement foodtruck » de 10 € TTC à la grille des tarifs « régie de recettes » du Work In Pornic.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 23 octobre 2023

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Prépar délégation

044-200067346-20231025-15-AU

Réception par le Sous-Préfet : 25-10-2023

La Vice-Présidente,

Acte mis en ligne le 27-10-2023

Publication le : 25-10-2023

Pascale BRIAND

